

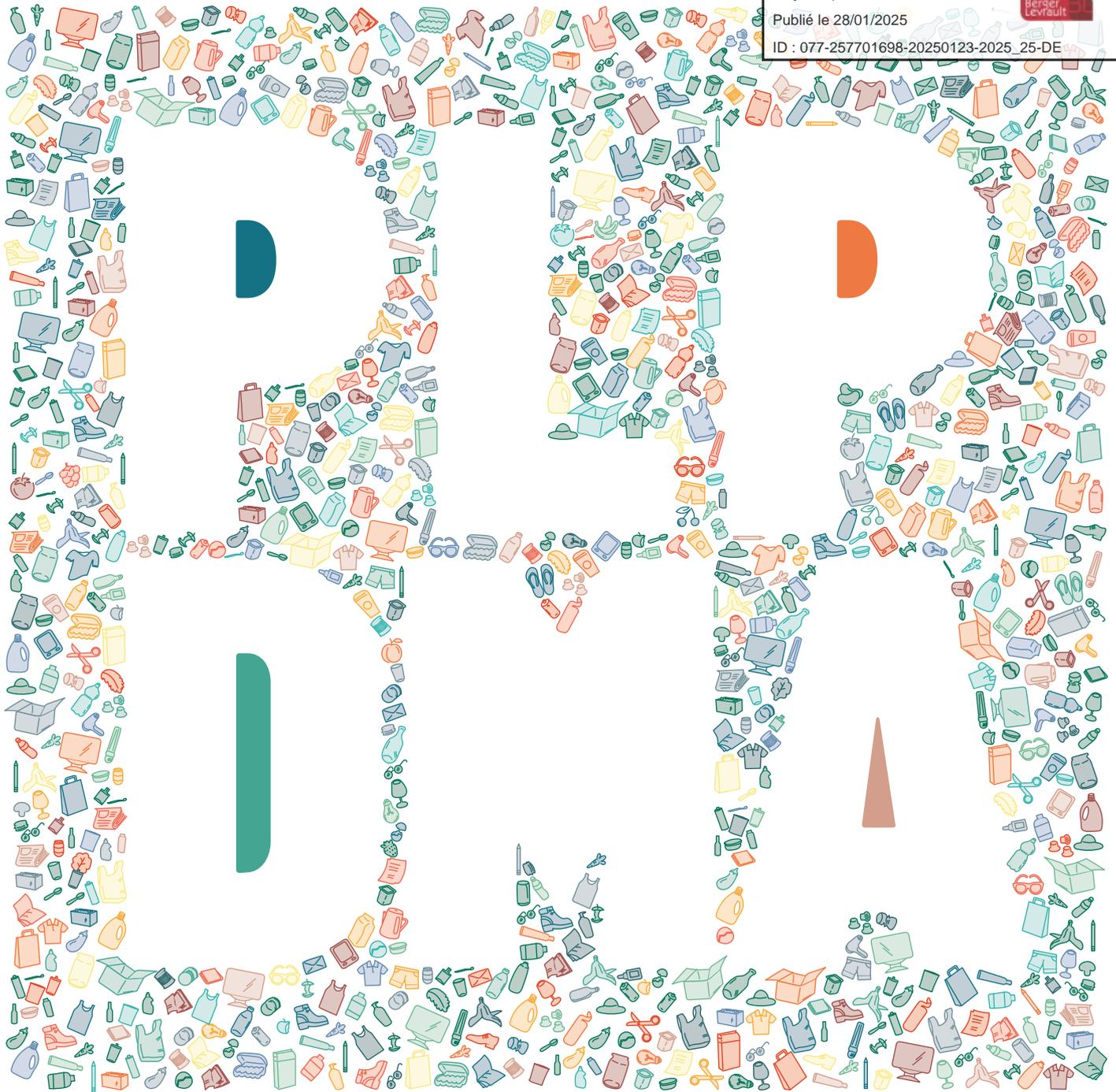
Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 077-257701698-20250123-2025_25-DE

Berger
Levrault



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2024-2030

OPTE

En 40 ans, la quantité de déchets générés par les ménages français a doublé.

L'évolution de nos modes de vie et de consommation a entraîné l'apparition dans nos poubelles de nombreux déchets tels que des emballages, des produits à usage unique ou à durée de vie limitée...

Dans ce contexte, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau mène une politique volontariste depuis plusieurs années en faveur de la réduction des déchets. Dès 2010, le syndicat s'est engagé pour 6 ans dans un premier Programme Local de Prévention des Déchets qui s'est poursuivi par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2016 et 2023.

Ces plans successifs ont déjà permis de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire. Cela a été possible par la réalisation de nombreuses actions et la mobilisation d'un réseau d'acteurs qui s'impliquent en faveur de la prévention des déchets et que nous remercions.

Il est aujourd'hui impératif de poursuivre les efforts entamés car les impacts financiers, environnementaux et sanitaires des déchets sont réels.

Ce nouveau programme vise à maintenir certaines des actions déjà engagées qui ont donné des résultats et à en expérimenter de nouvelles.

Nous avons tous un rôle à jouer et seules nos actions conjuguées seront efficaces. Ensemble, forts de nos complémentarités, relevons ce défi de réduction de nos déchets ménagers et assimilés.



Pascal GOUHOURY

Président du SMICTOM
de la Région de Fontainebleau



Dikran ZAKOSSIAN

Vice Président, chargé
de la prévention des déchets

SOMMAIRE



I - LE CONTEXTE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Page 5



II - LE TERRITOIRE DU SMICTOM DE LA RÉGION DE FONTAINEBLEAU

Page 15



III - L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PLPDMA

Page 33

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025



ID : 077-257701698-20250123-2025_25-DE

I - LE CONTEXTE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS _____ 6

Qu'est-ce que la prévention des déchets ? _____ 6

Quels sont les déchets concernés
par la prévention des déchets ? _____ 7

Prévention des déchets
et économie circulaire _____ 8

Qu'est-ce qu'un PLPDMA ? _____ 8

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS _____ 9

Le contexte historique national _____ 9

Le Plan National de Prévention
de Déchets 2021-2027 _____ 11

Le Plan Régional de Prévention
et de Gestion des Déchets (PRPGD) _____ 12

Le contexte général de la prévention des déchets

QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ?

Selon l'article L541-1-1 du Code de l'Environnement, un **déchet** correspond à « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

La **prévention des déchets** est définie quant à elle comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants » :

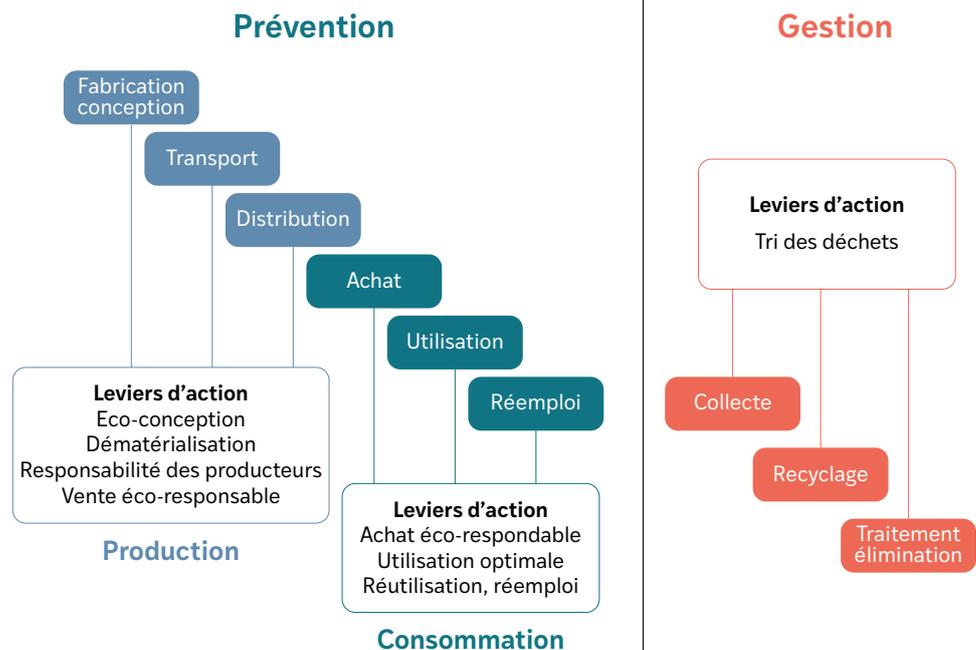
- › la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- › les effets nocifs des déchets sur l'environnement et la santé humaine ;
- › la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

La prévention des déchets consiste ainsi à :

- › éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets → « **Prévention quantitative** » ;
- › limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements (substances dangereuses et/ou difficiles à recycler) → « **Prévention qualitative** ».

La prévention est donc bien dissociable du tri, de la collecte et la valorisation, se situant en amont du cycle de vie des produits et des services (au niveau de la production, la distribution, la consommation de biens, d'emballages), comme le montre le schéma ci-dessous :

Schéma de la prévention et de la gestion des déchets
(source image : Communauté de communes du Pays Pont-Château)



I - Le contexte de la prévention des déchets

QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ?

Les déchets concernés par la prévention des déchets sont les **déchets ménagers et assimilés** collectés par le service public de gestion des déchets.

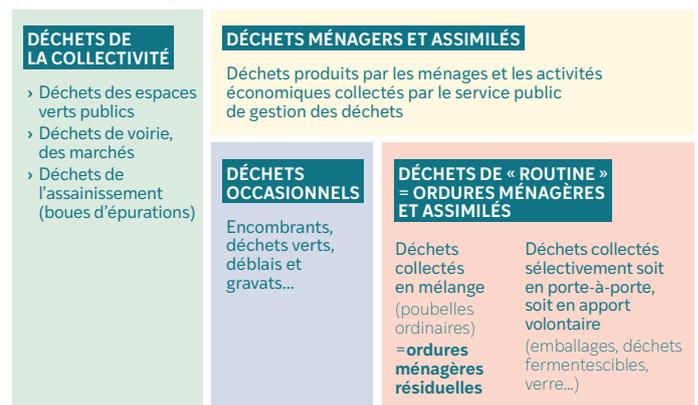
Ceux-ci regroupent les déchets produits par les ménages et les déchets dits assimilés.

Les déchets ménagers sont collectés en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire ou déposés en déchèterie.

Les déchets assimilés regroupent « les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales) ».

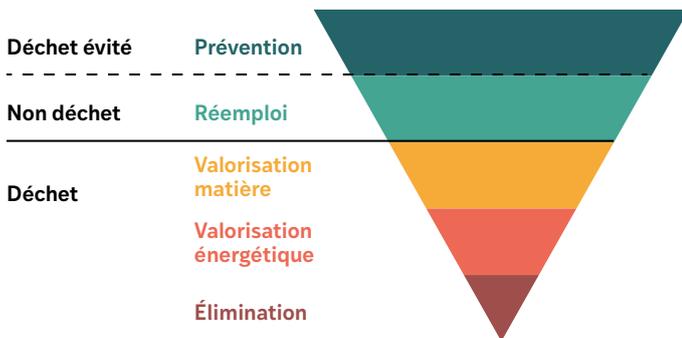
Autrement dit, il s'agit des déchets non dangereux produits quotidiennement par les entreprises (artisans, commerçants...) et le secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) pouvant être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des particuliers.

(Source : ADEME)



La directive-cadre européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets, et transposée en droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010, place la prévention au **premier rang dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets**.

Hiérarchisation des modes de gestion des déchets (Source : ADEME)



Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi constitue le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (directive cadre européenne de 2018), car c'est l'action la plus efficace, la plus efficiente, mais aussi souvent la plus simple technologiquement et logistiquement parlant à l'échelle de la société. En effet, elle repose avant tout sur des changements de comportement, aussi bien pour les consommateurs que nous sommes tous et toutes que pour les producteurs de biens et services.

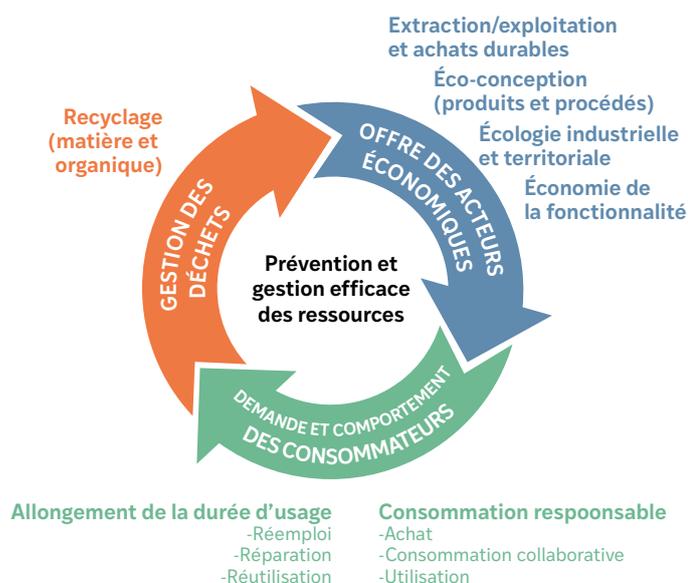
Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), constituent la déclinaison locale et territoriale, à l'échelle d'une collectivité à compétence collecte et/ou traitement, de cette priorité donnée à la prévention des déchets.

PRÉVENTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire vise à passer d'un mode de production et de consommation linéaire (extraire des ressources, produire, consommer, jeter) à un mode circulaire, attentif à chaque étape à limiter au maximum la consommation de nouvelles ressources.

Elle peut se représenter schématiquement par 7 piliers dans 3 domaines :

(Source : ADEME)



En contribuant à l'objectif de transition d'une économie linéaire à une économie circulaire et locale, la prévention couvre ainsi 2 des 3 domaines d'actions et 6 des 7 piliers de l'économie circulaire, le 7^{ème} pilier étant relatif au recyclage.

La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche d'économie circulaire.

QU'EST-CE QU'UN PLPDMA ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un plan pluriannuel visant à réduire, de façon coordonnée, la quantité et la nocivité des déchets produits annuellement par l'ensemble des acteurs du territoire.

Il se matérialise par un document établissant :

- › le diagnostic du territoire en termes de production de déchets ;
- › des objectifs de réduction pour une période de 6 ans ;
- › les actions à mener pour atteindre ces objectifs.



Le contexte réglementaire de la prévention des déchets



LE CONTEXTE HISTORIQUE NATIONAL

| Au niveau national, plusieurs lois successives ont permis d'encadrer la prévention des déchets.

La **notion de prévention** des déchets est apparue dans la loi française dans les **années 1990**.

En **2004**, un **premier plan national** fixe un objectif de stabilisation des déchets produits en France.

Ce plan verra notamment l'émergence de deux mesures phares :

- › la diminution des quantités de sacs plastiques distribués en caisse ;
- › l'apparition du désormais célèbre « Stop Pub ».

En **2008**, la directive-cadre européenne sur les déchets introduit une hiérarchie dans les modes de gestion des déchets et place la **prévention au sommet des priorités**.

Cette directive impose à chaque État membre d'établir un ou plusieurs plans pour programmer leurs actions de gestion et de prévention des déchets sur leur territoire.

La France intègre donc ces dispositions dans le Code de l'Environnement.

La loi « **Grenelle I** » du 3 août **2009** formalise les engagements du Grenelle de l'Environnement et fixe notamment certains objectifs dans le domaine des déchets :

- › réduire de 7 % la production d'Ordures Ménagères et Assimilés en 5 ans (entre 2007 et 2012) ;
- › diminuer de 15 % les quantités de déchets incinérées ou enfouies à l'horizon 2012 ;
- › atteindre 45 % de recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés en 2015 (35 % en 2012) ;
- › atteindre 75 % de recyclage des emballages ménagers en 2012 ;
- › généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

La loi « **Grenelle II** » du 12 juillet **2010** imposait aux **collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés** de définir un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au 1^{er} janvier 2012**.



Le décret n°2015-662 du 10 juin **2015** est venu préciser le contenu du PLPDMA, ses modalités d'élaboration et de révision.

Il doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectées et traitées.

Le **deuxième Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) [2014-2020]** fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets :

- › réduire de 7 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020 ;
- › réduire la production de Déchets d'Activités Économiques (DAE), notamment du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), entre 2010 et 2020.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août **2015** renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un **objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA)** par habitant d'ici 2020. Ainsi, l'objectif de réduction ne porte plus seulement sur les ordures ménagères et assimilés (OMA) mais sur la totalité des déchets gérés sur le territoire du syndicat.

(Source : PLPDMA Montpellier Méditerranée Métropole)

Sortir du plastique jetable	Mieux informer	Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi	Agir contre l'obsolescence programmée	Mieux produire
<ul style="list-style-type: none"> › Fin de la mise sur le marché › Favoriser le vrac › Vaisselle réutilisable dans la restauration rapide › Consigne étudiée en 2023 › Dès 2021 et 2022 : interdiction des bouteilles plastiques gratuites en ERP, réduction suremballage des fruits et légumes, fontaine à eau... 	<ul style="list-style-type: none"> › Information sur la garantie légale de conformité › Information dans les copropriétés sur le tri et les accès déchèterie 	<ul style="list-style-type: none"> › Fonds de soutien au réemploi (50 millions d'euro par an) › Interdiction de détruire les invendus 	<ul style="list-style-type: none"> › Indice de réparabilité › Information sur les pièces détachées › Allongement de la garantie légale › Création des fonds de réparation 	<ul style="list-style-type: none"> › Plans quinquennaux d'éco-conception › Bonus-malus à l'éco-conception

En **2018**, la **feuille de route pour l'économie circulaire (FREC)** décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un **modèle circulaire**.

La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur éco-conception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

La **loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire)** du 10 février **2020** est une avancée majeure venant apporter de nouveaux **outils financiers, techniques et réglementaires** au service de la **prévention des déchets**.

Elle agit principalement sur **5 piliers** que sont :

- › la sortie du plastique jetable ;
- › une meilleure information des consommateurs ;
- › la lutte contre le gaspillage et pour le réemploi ;
- › la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- › une meilleure production.

Ci-dessous sont présentés quelques éléments clés de la loi pour chacun de ces piliers :

Voici quelques-unes des dispositions, concernant les déchets, contenues dans la **loi Climat et Résilience** promulguée le 22 août **2021** :

- › expérimentation du « Oui pub » ;
- › augmentation des surfaces pour la vente en vrac ;
- › interdiction des emballages en polystyrène non recyclables ;
- › recyclage ou réemploi des contenants pour la vente à emporter en restauration collective .

I - Le contexte de la prévention des déchets

LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE DÉCHETS 2021-2027

Un troisième plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 a été élaboré par le ministère de l'Environnement, en lien avec l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) et tous les acteurs concernés par la prévention des déchets.

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets



Le PNPD fixe les objectifs suivants :

- › Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- › Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- › Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- › Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- › Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- › Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Depuis 2015 et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les conseils régionaux détiennent la compétence pour établir des PRPGD.

Le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé le PRPGD 2020-2025 et son rapport environnemental associé par délibération du 21 novembre 2019, avant la promulgation de la loi AGECL.

Il comporte néanmoins des objectifs forts en matière de prévention ainsi que des recommandations spécifiques qu'il convient d'appliquer notamment concernant les indicateurs de suivi du PRPGD.

Ces indicateurs de suivi sont entre autres basés sur les résultats des caractérisations des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des bennes d'encombrants des collectivités territoriales franciliennes.

Les objectifs régionaux de prévention des DMA inscrits dans le PRPGD d'Île-de-France sont :

D'ATTEINDRE
-10% ENTRE 2010 ET 2025

DE DÉPASSER
-10% ENTRE 2010 ET 2031



photo : greta-hoffman

I - Le contexte de la p

vention des dé



Parmi les objectifs spécifiques du PRPGD, il faut retenir en particulier :

- › Le PRPGD recommande entre autres que la communication et la sensibilisation : « ciblent dans un premier temps les gestes de prévention répondant aux déchets les plus présents dans les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et en faisant la promotion des gestes les plus pratiques et les plus accessibles » (PRPGD, Chapitre II, 2019, p.120).
- › Le PRPGD fixe pour objectif de réduire le gaspillage alimentaire de moitié d'ici à 2025 conformément à l'objectif du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, et de 60% d'ici à 2031.
- › La priorité du PRPGD est donnée aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et aux actions de compostage de proximité pour réduire et limiter les quantités de biodéchets, notamment celles présentées au Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Le PRPGD fixe un objectif spécifique de déploiement du compostage de proximité visant à permettre à chaque Francilien (et aux touristes) de pratiquer le compostage, soit chez lui ou à proximité en pieds d'immeubles, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) et parcs publics afin de pouvoir permettre le retour au sol de la part des déchets végétaux et des déchets alimentaires qui ne peuvent pas être évités.

- › Le PRPGD fixe pour objectif de déployer la consigne pour réemploi et réutilisation sur le territoire francilien en 2025.
- › Le PRPGD fixe un taux d'équipement en autocollant stop-pub des boîtes aux lettres franciliennes de 25% d'ici à 2025 et de 35% en 2031.
- › Le PRPGD fixe pour objectif de réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025



ID : 077-257701698-20250123-2025_25-DE

II - LE TERRITOIRE DU SMICTOM DE LA RÉGION DE FONTAINEBLEAU

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

Description générale du territoire	16
Exercice de la compétence	17
Financement du service	17
Situation démographique	18
Typologie d'habitat	19

ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

Définition du service	20
Gestion des déchets ménagers produits sur le territoire du SMICTOM	21
Évolution de la production de déchets par flux	24
Analyse du contenu d'une poubelle d'ordures ménagères (MODECOM)	28

LE SMICTOM ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

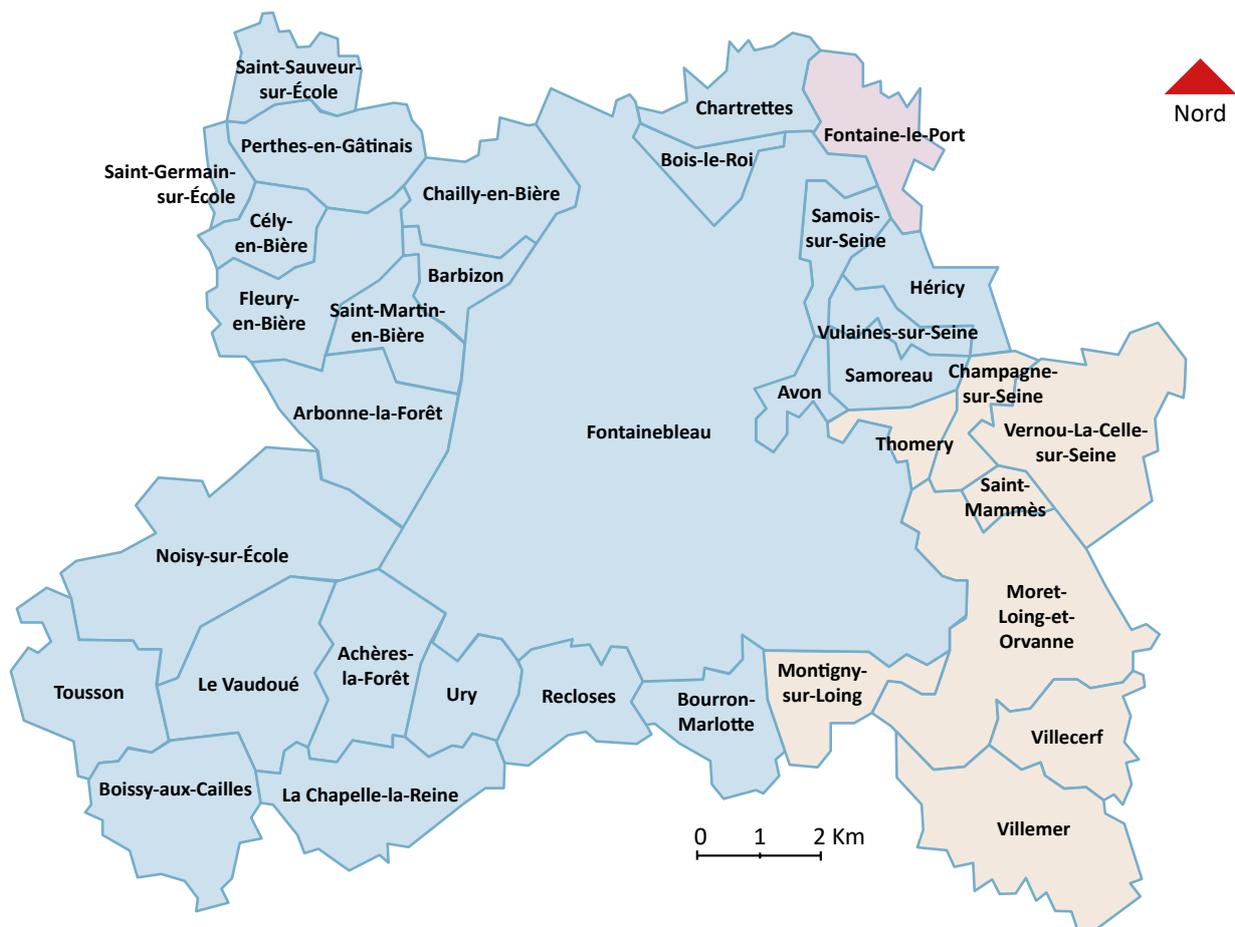
Historique de la prévention des déchets au SMICTOM	28
Les actions déjà menées sur le territoire du SMICTOM	29
La matrice AFOM (atouts, faiblesses opportunités, menaces)	31

Présentation générale du territoire

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

Situé dans le sud du département de Seine-et-Marne (77), le SMICTOM de la Région de Fontainebleau est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe 35 communes et compte 3 adhérents :

- › la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : 26 communes ;
- › la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL) : 8 communes ;
- › la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : 1 commune.



 Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

 Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

 Communauté de Communes Moret Seine et Loing

Carte du territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau assure les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés que lui ont délégués ses adhérents.

La compétence valorisation/traitement des déchets et gestion des déchèteries a été déléguée (via une adhésion ou une convention) aux syndicats suivants : le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais (dit SMITOM LOMBRIC), Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) et le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et les Ordures Ménagères (SIREDOM).



FINANCEMENT DU SERVICE

Les contributions des collectivités adhérentes

Le service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) votée annuellement par chaque intercommunalité.

Votées en début d'année, les participations des collectivités adhérentes correspondent à l'ensemble des coûts de collecte, de traitement, de maintenance, d'achat des bacs ainsi qu'aux charges de fonctionnement du SMICTOM. Elles sont fonction des tonnages collectés, des services rendus et de la population desservie.

Elles font l'objet d'un réajustement l'année suivante en fonction des tonnages effectivement générés.

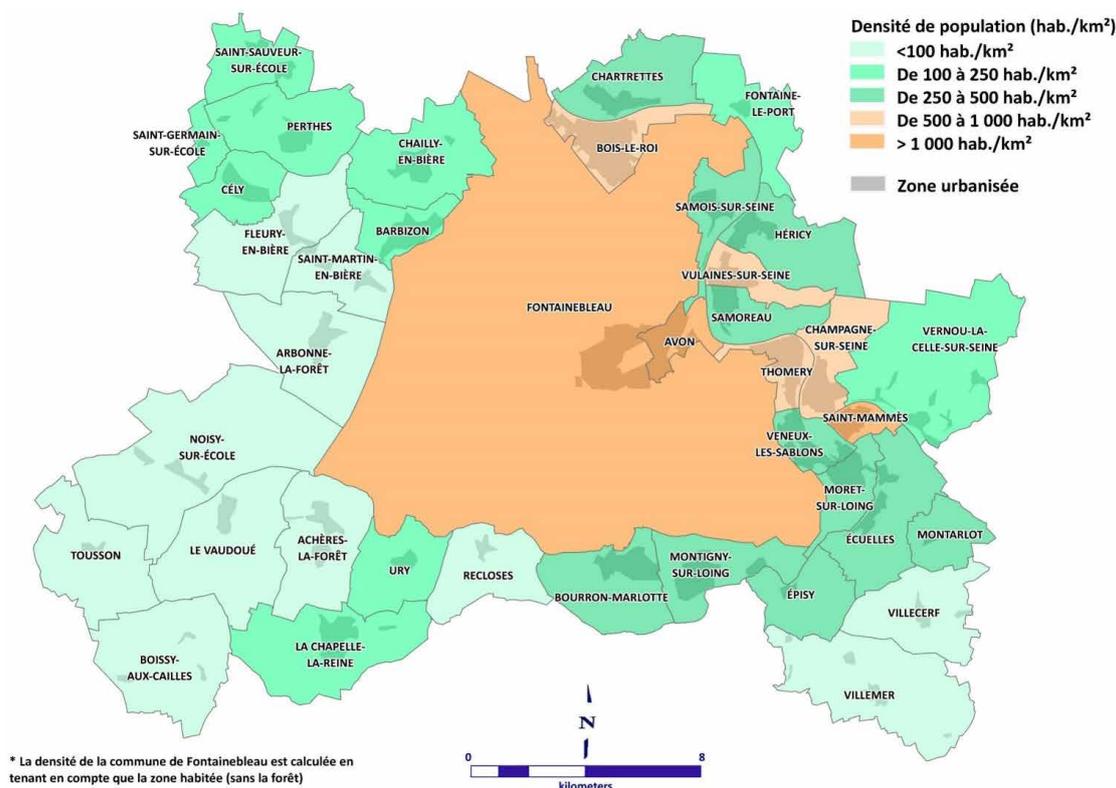
La redevance spéciale

Pour chaque professionnel assujetti, le montant de la redevance spéciale est calculé sur la base des litrages déclarés et contrôlés des bacs « ordures ménagères ». La TEOM de l'année précédente étant déduite.

Soutien des écos-organismes et subventions

Une partie des recettes provient de soutiens des écos-organismes et subventions versés dans le cadre de dossiers de demandes d'aides.

(Source : rapport OPTAE 2022)



SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

Voici un tableau récapitulatif de l'évolution de la population depuis 2018 pour l'ensemble du territoire du SMICTOM :

Année	Population
2018	104 534
2019	104 428
2020	104 025
2021	103 939
2022	104 928
2023	105 064

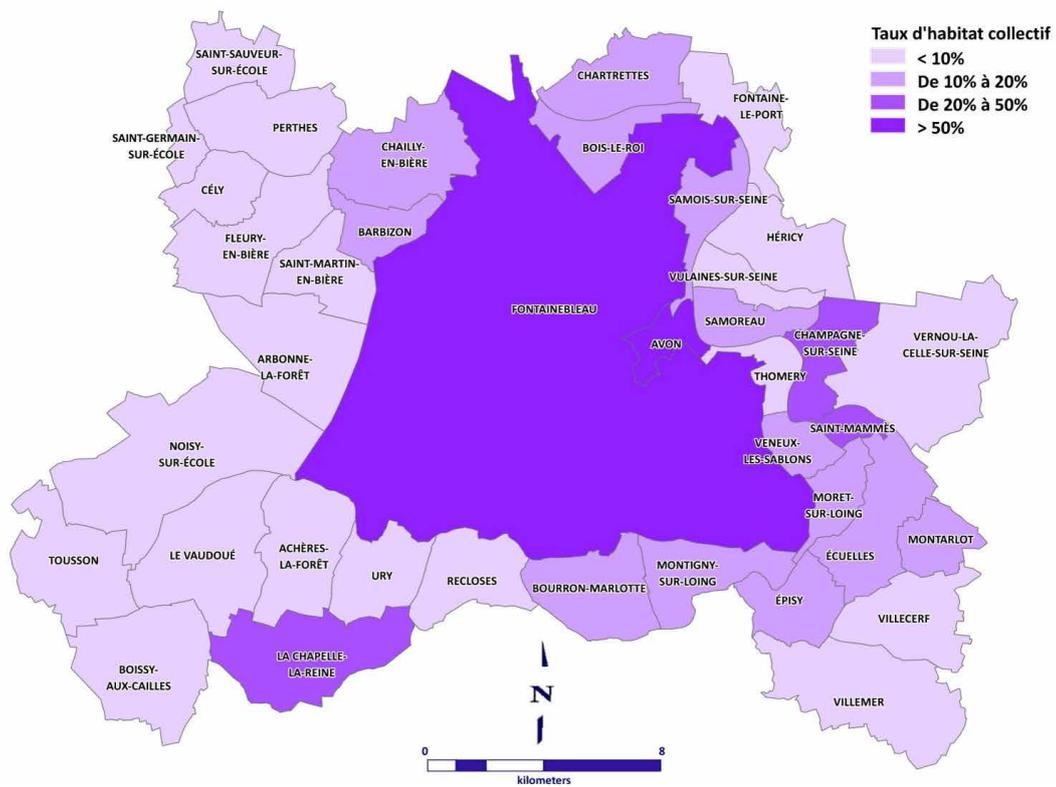
Depuis 2018, la population du territoire du SMICTOM est relativement stable (variation d'un peu plus de 500 habitants).

Voici la répartition du nombre d'habitants par commune en 2023 :

Commune	Nombre d'habitants
Achères-la-Forêt	1 183
Arbonne-la-Forêt	1 007
Avon	13 894
Barbizon	1 282
Bois-le-Roi	6 117
Boissy-aux-Cailles	284
Bourron-Marlotte	2 849
Cély-en-Bière	1 264
Chailly-en-Bière	2 152
Chartrettes	2 598
Fleury-en-Bière	671
Fontainebleau	16 440
Héricy	2 607
La Chapelle-la-Reine	2 330
Le Vaudoué	744
Noisy-sur-École	1 882
Perthes-en-Gâtinais	2 073
Recloses	633
Saint-Germain-sur-École	378
Saint-Martin-en-Bière	754
Saint-Sauveur-sur-École	1 136
Samois-sur-Seine	2 059
Samoreau	2 490
Tousson	349
Ury	894
Vulaines-sur-Seine	2 792
Fontaine-le-Port	1 015
Champagne-sur-Seine	6 503
Montigny-sur-Loing	2 694
Moret-Loing-et-Orvanne	12 898
Saint-Mammès	3 407
Thomery	3 521
Vernou-la-Celle	2 640
Villecerf	735
Villemer	789

Le SMICTOM est composé d'une grande majorité de communes rurales et de quelques communes semi-urbaines (Avon, Fontainebleau et Moret-Loing-et-Orvanne).

II - Le territoire du SMICTOM de la région de Fontainebleau



TPOLOGIE D'HABITAT

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Parc logements total	51 427	51 741	52 407	52 407	52 407	52 992
Part résidences principales	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,7%
Part résidences secondaires	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	5,8%
Part logement vacants	9,0%	9,0%	9,0%	9,0%	9,0%	8,4%
Part maisons individuelles	66,0%	66,0%	66,0%	66,0%	66,0%	66,0%
Part appartements	34,0%	34,0%	34,0%	34,0%	34,0%	34,0%

Le nombre total de logements est stable avec un taux d'habitat individuel majoritaire (66%) et peu de résidences secondaires (6%).

Le taux d'habitat collectif est variable suivant les communes.

État des lieux de la gestion des déchets

DÉFINITION DU SERVICE

En raison de l'historique du territoire et de la création récente de la CAPF à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015, le tri et le traitement des déchets ne sont pas uniformisés sur l'ensemble des communes.

On distingue 4 secteurs :

- › **Secteur A** (correspondant aux communes des anciennes intercommunalités adhérentes au SMICTOM avant la modification du paysage intercommunal induite par la loi NOTRe et dont le traitement des déchets est confié au SMITOM LOMBRIC) : Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Héricy, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Samois-sur-Seine, Samoreau, Thomery, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer et Vulaines-sur-Seine.
- › **Secteur B** (correspondant aux communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Bière, intégrées à la CAPF à sa création et dont le traitement des déchets est confié au SMITOM LOMBRIC) : Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-École.
- › **Secteur C** (correspondant aux communes dont le traitement des déchets est assuré par le SIREDOM) : Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-École et Tousson.
- › **Secteur D** (correspondant aux communes dont le traitement des déchets est assuré par BGV) : Achères-la-Forêt, Recloses et Ury.



GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM

Sur le territoire du SMICTOM, la collecte peut s'effectuer en porte-à-porte (PAP) ou en point d'apport volontaire (PAV) suivant différentes fréquences.

En raison de l'application d'un nouveau marché de collecte, ces fréquences pourront être modifiées à compter du 1^{er} mars 2025.

Par ailleurs, à compter de 2025 la collecte en bacs bi-compartmentés cessera. La collecte en PAP s'effectuera uniquement en bac simple sur l'ensemble du territoire.

Ordures ménagères

Fréquence de collecte en PAP : C1 à C6 (C1 à C5 à partir du 1^{er} mars 2025)

	Habitat pavillonnaire	Habitat collectif
Secteur A	Collecte en PAP en bac simple ou compartimenté	Collecte en PAP en bac simple ou en PAV en conteneur enterré ou semi-enterré
Secteur B	Collecte en PAP en bac simple	Collecte en PAP en bac simple ou en PAV en conteneur enterré
Secteur C	Collecte en PAP en bac simple	
Secteur D	Collecte en PAP en bac simple ou en PAV en conteneur enterré	

Emballages et papier

Depuis le 1^{er} février 2023, le SMICTOM a entamé une démarche de modernisation de son service avec une harmonisation du schéma de tri et la généralisation, sur l'ensemble de son territoire, de la collecte en porte-à-porte des emballages légers et des papiers en mélange.

Les communes du secteur B sont ainsi passées d'une collecte en PAP pour les emballages légers et en PAV pour les journaux-magazines à une collecte des multimatériaux en PAP.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les secteurs A et B sont passés à l'extension des consignes de tri (ECT), l'ensemble du territoire est donc désormais en ECT.

Les anciennes colonnes d'apport volontaire pour les journaux-magazines sur le secteur B ont été transformées en colonnes d'emballages et papiers mélangés.

Fréquence de collecte en PAP : C0,5 à C2

	Habitat pavillonnaire	Habitat collectif
Secteur A	Collecte en PAP en bac simple ou compartimenté	Collecte en PAV en bac simple, conteneur enterré ou semi-enterré
Secteur B	Collecte en PAP en bac simple	Collecte en PAP en bac simple ou en PAV en conteneur enterré
Secteur C	Collecte en PAP en bac simple, PAV en conteneur enterré ou en borne aérienne	
Secteur D	Collecte en PAP en bac simple ou en PAV en conteneur enterré	

Verre

Fréquence de collecte en PAP : C1 (C0,5 à C1 à partir du 1^{er} mars 2025)

	Habitat pavillonnaire	Habitat collectif
Secteur A	Collecte en PAP en bac simple ou compartimenté	Collecte en PAP en bac simple ou collecte en PAV en conteneur enterré ou semi-enterré
Secteur B	Collecte en PAV en conteneur enterré	
Secteur C	Collecte en PAV en conteneur enterré	
Secteur D	ou en borne aérienne	

Végétaux

La collecte des végétaux est réservée à l'habitat pavillonnaire.

Fréquence de collecte en PAP : C0,5 à C2 (C0,5 à partir du 1^{er} mars 2025)

Secteur A	Collecte en PAP en bac compartimenté (uniquement compartiment végétaux)
Secteur B	Collecte en PAP en bacs simple
Secteur C	Pas de collecte des végétaux en PAP
Secteur D	

Déchets alimentaires

Collecte spécifique pour 3 établissements

Née de l'expérimentation d'une collecte séparée des déchets alimentaires, la collecte des biodéchets s'est poursuivie depuis 2019 pour 3 établissements.

Les restes de repas sont collectés séparément des autres déchets puis valorisés en fertilisant agricole par compostage ou en biogaz par méthanisation. Cette collecte spécifique doit cesser en 2025.

Collecte des déchets alimentaires des restaurants scolaires

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, une collecte des déchets alimentaires des restaurants scolaires a été mise en place à partir de janvier 2024 pour les restaurants scolaires (établissements communaux). Fin 2024, 42 établissements sont concernés par une collecte des déchets alimentaires.

Points d'apports volontaires pour la collecte des déchets alimentaires

Afin de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, des points d'apport volontaires pour la collecte des déchets alimentaires ont été implantés dès fin 2023 dans les communes souhaitant mettre en place ce dispositif.



Les habitants ne pouvant pas composter disposent ainsi d'une solution pour valoriser leurs déchets alimentaires par méthanisation ou compostage.

Fin 2024, 99 bornes sont implantées sur l'ensemble du territoire du SMICTOM.

Encombrants et service Allo Déchets

La collecte des encombrants cessera en fin d'année 2024 pour les 4 communes encore concernées et sera remplacée par le service Allo Déchets.

Il s'agit d'un service de collecte à domicile sur appel téléphonique permettant une valorisation des déchets collectés. L'objectif est de se substituer à l'habitant qui ne peut se rendre en déchèterie.

Les objets en bon état sont triés et proposés à la recyclerie Envie d'R pour leur offrir une seconde vie.

Déchèteries

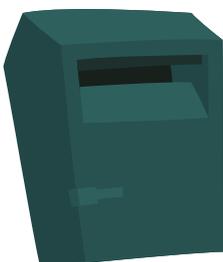
La gestion des déchèteries est assurée par 3 syndicats suivant les secteurs :

SMITOM-LOMBRIC	5 déchèteries
SIREDOM	2 éco-centres
SMETOM de la Vallée du Loing	4 déchèteries

Ces déchèteries accueillent les végétaux, le tout-venant non incinérable, les cartons d'emballages, les pneus déjantés, les piles, les batteries, les huiles de vidange, les métaux, les gravats, les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques, les ampoules, les déchets ménagers spéciaux (peinture, batterie, solvant...), le fibrociment (excepté la déchèterie de La Chapelle-la-Reine) et les cartouches d'imprimantes.

Textile

La gestion des bornes de récupération des textiles par le SMICTOM, via des opérateurs de l'insertion professionnelle, permet aux habitants de disposer d'une solution de proximité pour valoriser les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC).



Cette action, offre une seconde vie aux TLC en bon état, et permet de recycler et de valoriser ceux qui ne peuvent être réemployés, évitant ainsi qu'ils soient incinérés avec les ordures ménagères.

En 2024, 60 bornes étaient implantées sur le territoire.

Papiers d'écriture

Depuis 2010, le SMICTOM a mis en place une collecte des papiers dits d'écriture, de bureau ou d'impression, destinée aux administrations, aux établissements publics et aux différentes écoles, collèges et lycées du territoire.

Ces papiers, ne possédant pas les mêmes caractéristiques de recyclage devaient, jusqu'à fin 2022 être séparés de la collecte des emballages et journaux-magazines.

La mise en place de cette reprise des papiers a permis de réduire le gisement présent dans les ordures ménagères, donc incinéré. Ces papiers ont ainsi pu être recyclés.

En 2023, l'extension des consignes de tri a permis de collecter ces papiers de bureau en mélange avec les emballages et journaux-magazines dans le bac jaune.

Néanmoins, les établissements engagés sur le territoire font encore appel à ce service, notamment pour des évacuations périodiques de livres en grande quantité.

Piles

Les établissements publics ont la possibilité de mettre en place une collecte des piles via le SMICTOM.

Un contenant adapté à leur besoin leur est fourni et est collecté à la demande par l'entreprise d'insertion IN'PACT.

Déchets des professionnels (assimilés)

Les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Ce sont les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux, des écoles, maisons de retraite, de tous les bâtiments publics et les déchets situés sur les aires d'accueil des gens du voyage.

La gestion des déchets des professionnels est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ou, pour les usagers professionnels dont les quantités de déchets produits dépassent celles d'un ménage, par une redevance spéciale calculée en fonction de l'estimation de la quantité de déchets éliminés.

Le SMICTOM et les dépôts sauvages

Dans le cadre de la mobilisation des acteurs du territoire autour de la lutte contre les dépôts sauvages, la campagne #foretpoubelle a été initiée en 2018 et se poursuit depuis lors. Le SMICTOM œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages et renouvelle chaque année son engagement dans la lutte contre les dépôts sauvages aux côtés de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des acteurs du territoire signataires de la charte Propreté en forêt et lisière : les Amis de la Forêt de Fontainebleau, l'Office National des Forêts (ONF), le Département de Seine et Marne, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF), le SMITOM-LOMBRIC, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau Gâtinais et les associations signataires du cahier noir.

Cette coordination d'acteurs a permis d'intensifier les actions et de mobiliser les moyens respectifs pour contribuer à la lutte contre les déchets en forêt et en lisière des communes.

Différents types d'actions sont menées dans ce cadre :

- › des actions préventives ;
- › des actions curatives ;
- › des actions répressives.

Actions préventives

Le SMICTOM participe soutient de nombreuses opérations de ramassages des dépôts sauvages en forêt ou en lisière en sensibilisant et en accompagnant les groupes d'intervention et/ou en apportant son soutien logistique (fourniture de matériel et mise en place des moyens de collecte des déchets).

De plus, chaque année, le syndicat organise avec ses partenaires et le concours des services du Département de Seine-et-Marne, de la Préfecture de Seine-et-Marne et des forces de l'ordre, l'opération #foretpoubelle, action citoyenne d'envergure durant laquelle de multiples ramassages de déchets sont organisés sur le territoire.

Actions curatives

Afin d'apporter un soutien technique à l'ONF d'une part et aux communes d'autre part, le SMICTOM a mis en place une collecte des déchets au moyen d'un camion-grappin et d'un camion plateau.



Actions répressives

Le SMICTOM ne gère pas directement les actions répressives car il ne dispose pas du pouvoir de police.

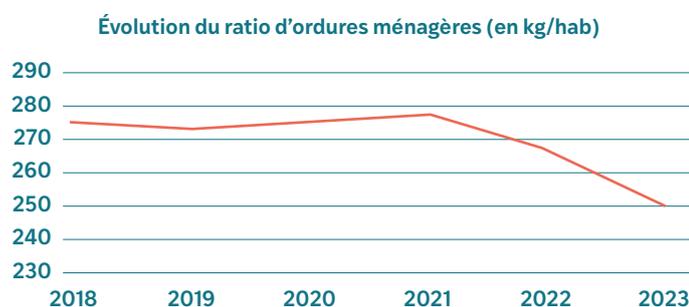
Cependant, le syndicat accompagne les communes sur le volet répressif aux côtés des partenaires compétents : Tribunal de Grande Instance, ONF, PNRGF, etc.

En 2022, un guide pratique « Dépôts sauvages, comment faire ? » a été présenté et diffusé à l'ensemble des communes du territoire ainsi qu'auprès des partenaires du groupe de travail Forêt Propre. Ce guide à l'usage des élus les informe des différentes procédures à engager afin de poursuivre les auteurs et fournit des modèles de documents.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS PAR FLUX

Ordures ménagères

Ordures ménagères						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio (en kg/hab)	275	273	275	277	267	250

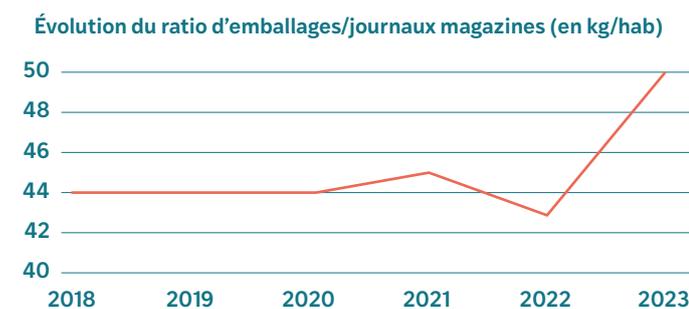


Après une légère baisse entre 2018 et 2019 (-0.7%), la production d'ordures ménagères avait augmenté entre 2019 et 2021 (+1,5%), augmentation qui peut s'expliquer en partie par la crise sanitaire COVID-19 qui a eu un impact important sur la production de déchets.

Depuis 2021, la production d'ordures ménagères n'a fait que diminuer (-10,8% entre 2021 et 2023). Le contexte économique difficile ainsi que l'extension des consignes de tri font partie des explications possibles.

Emballages et papiers

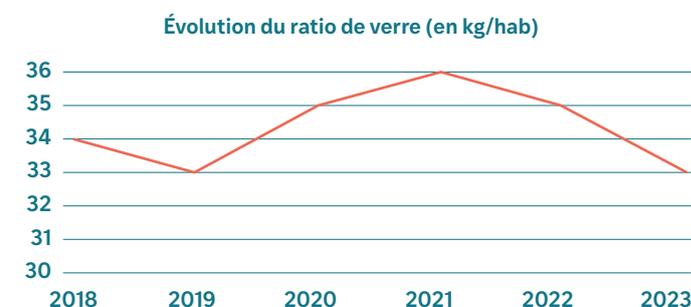
Emballages/journaux magazines						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio (en kg/hab)	44	44	44	45	43	50



Entre 2018 et 2022 la quantité d'emballages produite est restée relativement stable oscillant autour de 44 kg/hab/an. En 2023, du fait de l'extension des consignes de tri, la production de ce flux de déchets a nettement augmenté (+23,2%).

Verre

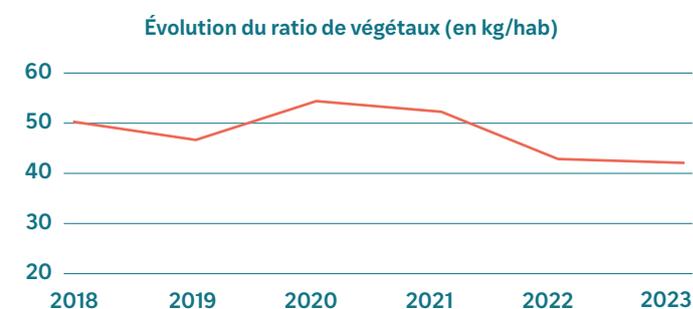
Verre						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio (en kg/hab)	34	33	35	36	35	33



Depuis 2018, la production de déchets d'emballages en verre oscille légèrement entre 33 et 36 kg par habitant.

Végétaux collectés en PAP

Végétaux						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio (en kg/hab)	50	47	54	52	43	42



Les variations de production de végétaux peuvent être mises en corrélation avec les conditions météorologiques variables d'une année sur l'autre et pouvant impacter la quantité de végétaux produites.

II - Le territoire du SMICTOM de la région de Fontainebleau

Déchets alimentaires

Collecte spécifique des déchets alimentaires pour 3 établissements

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
INSEAD Fontainebleau	42,4	11,41	17,43	33,1	36,97	141,31
Lycée Uruguay Avon	13,14	8	11,87	14,8	14,15	61,96
Lycée François 1^{er} Fontainebleau	10,36	9,13	8,96	11,36	9,88	49,69
Total	65,9	28,54	38,26	59,26	61	

A noter : en 2024 la collecte des biodéchets a cessé pour l'INSEAD.

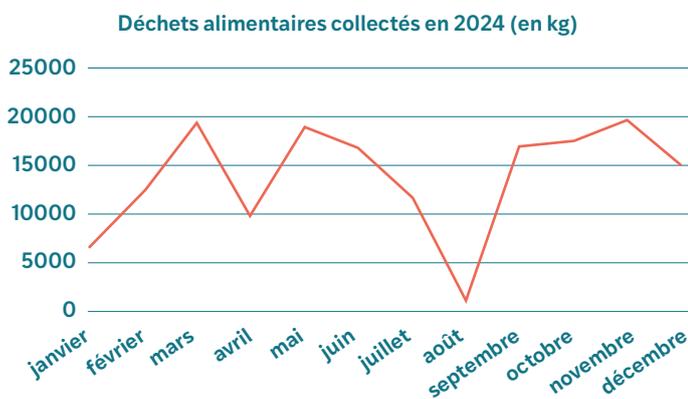
Pour les deux autres établissements, elle devrait se poursuivre dans le cadre de la collecte biodéchets qui sera proposée aux professionnels.

Collecte des déchets alimentaires

La collecte des déchets alimentaires a débuté en 2024.

Voici un récapitulatif des quantités collectées depuis lors :

2024	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
TOTAL	6 632	12 368	19 415	9 923	19 055	16 906	11 724	1 138	17 058	17 601	19 766	15 080



Encombrants

	Encombrants					
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio (en kg/hab)	4,0	3,0	2,0	1,0	0,5	0,4

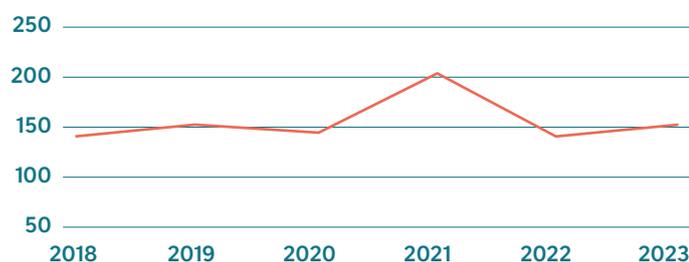
Le service de collecte des encombrants ne concernait en 2023 plus que 4 communes et a cessé en fin d'année 2024.

Déchèteries

Les chiffres présentés ici concernent uniquement les déchèteries gérées par le SMITOM LOMBRIC :

Déchèteries						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio (en kg/hab)	143	152	145	205	142	152

Évolution du ratio « déchèteries » (en kg/hab)



Hormis en 2021 où il atteint 205 kg/hab/an, le ratio par habitant des déchets apportés en déchèterie oscille autour de 150 kg/hab/an.

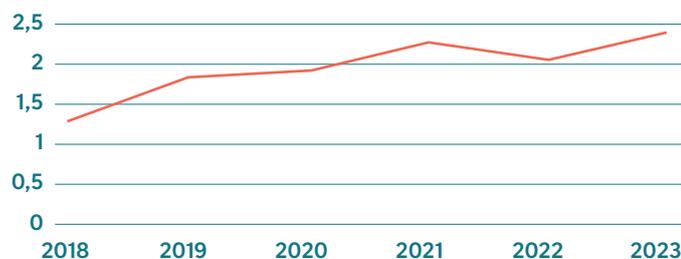
Service Allo Déchets

En 2023, 1706 interventions Allo Déchets ont été réalisées par l'association IN'PACT pour le SMICTOM.

Textile

Textile						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio (en kg/hab)	1,33	1,88	1,93	2,28	2,07	2,41

Évolution du ratio textile (en kg/hab)

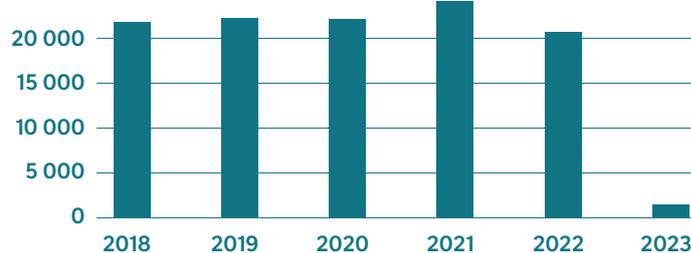


Papiers d'écriture

Le passage en ECT permettant de jeter les papiers d'écriture avec les emballages a entraîné une baisse significative des tonnages de papiers d'écriture collectés

Papiers d'écriture						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage	21 938	22 392	22 328	24 286	20 746	1 355

Évolution des tonnages des papiers d'écriture collectés



Piles

Le nombre d'interventions annuelles de collecte des piles est globalement stable chaque année.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'interventions	15	10	14	12	8	16

Déchets des professionnels (assimilés)

Les tonnages ici présentés concernent uniquement le flux des ordures ménagères qui est le seul facturé aux professionnels assujettis à la redevance spéciale.

Il s'agit de tonnages estimés en fonction des dotations des professionnels.

	Nombre de redevables	Tonnages produits par les redevables	Ratio en tonnes par redevable
2018	269	5603	20,83
2019	251	5523	22,00
2020	251	5718	22,78
2021	259	5725	22,10
2022	295	6108	20,71
2023	299	6261	20,94

Alors même que depuis 2018, le nombre de redevables et les tonnages produits par ceux-ci ont globalement augmenté, le ratio par redevable est quant lui resté relativement stable : autour de 20 tonnes par an et par redevable.

Dépôts sauvages

Bilan actions préventives

› Bilan opération Journées #foretpoubelle

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de points de ramassages	35	42	31	50	40
Nombre de communes participantes	25	25	22	29	29
Nombre de participants	1 500	1 600		1 500	1 500
Tonnages collectés	20 tonnes	20 tonnes		8,5 tonnes	6 tonnes
Nombre d'élèves/d'établissements scolaires participants	350 élèves 4 établissements scolaires participants	300 élèves		670 élèves 4 établissements scolaires participants	6 établissements scolaires participants

› Opérations soutenues par le SMICTOM

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'opérations soutenues	3	7	16	15	13	13

Bilan actions curatives

	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages collectés	37 tonnes	114 tonnes	64 tonnes	11 tonnes	6,5 tonnes

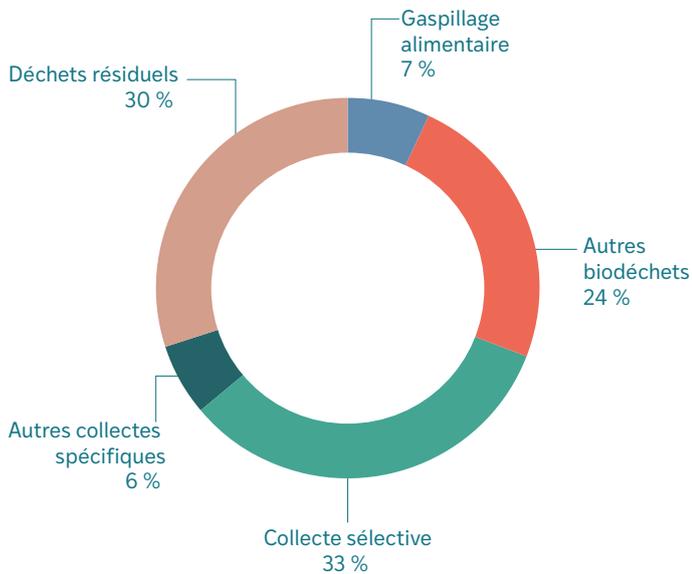


II - Le territoire du SMICTOM de la région de Fontainebleau

Le SMICTOM et la prévention des déchets

ANALYSE DU CONTENU D'UNE POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES (MODECOM)

Le SMITOM LOMBRIC mène régulièrement des campagnes de caractérisation des ordures ménagères, appelées « MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères » (MODECOM) selon une méthodologie définie par l'ADEME. La dernière campagne a été réalisée en février 2024. Elle concerne les secteurs A et B pour lesquels le traitement/la valorisation des déchets sont assurés par le SMITOM LOMBRIC.



Plus de 60% des déchets pourraient être détournés des ordures ménagères en les orientant vers les filières de tri correspondantes (collecte sélective, autres biodéchets, autres collectes spécifiques).

Le gaspillage alimentaire représente 7% du contenu de la poubelle d'ordures ménagères.

HISTORIQUE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS AU SMICTOM

En 2010, le SMICTOM s'est engagé dans son premier PLP, en partenariat avec l'ADEME et la Région Île-de-France.

Ainsi, le syndicat a pu bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour mettre en place des actions de prévention de la production de déchets et développer sa communication.

Une personne entièrement dédiée à ce poste a alors été recrutée.

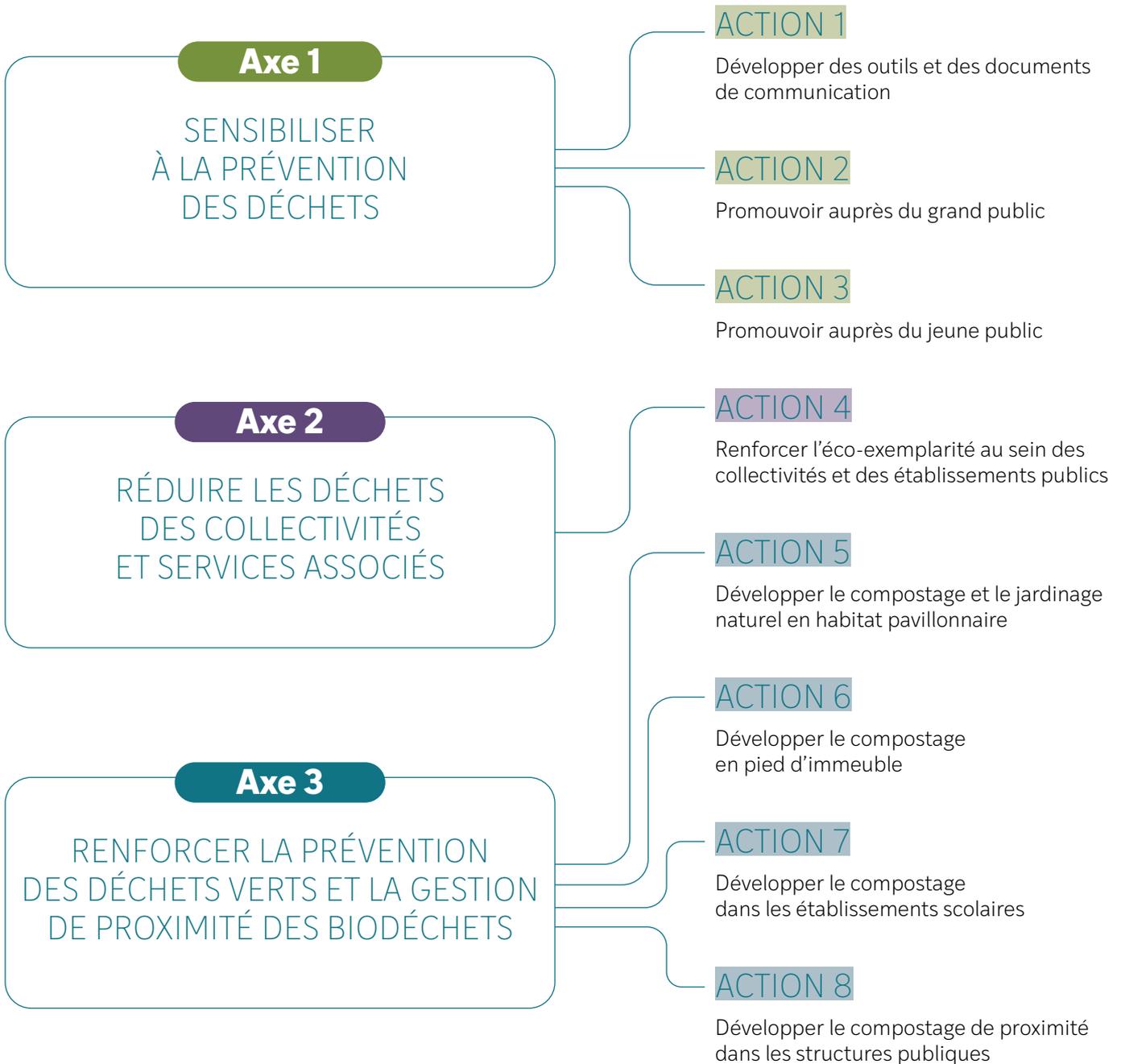
Afin de poursuivre les actions engagées dans le cadre de ce premier PLP, un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers couvrant la période 2017-2023 a été mis en œuvre.

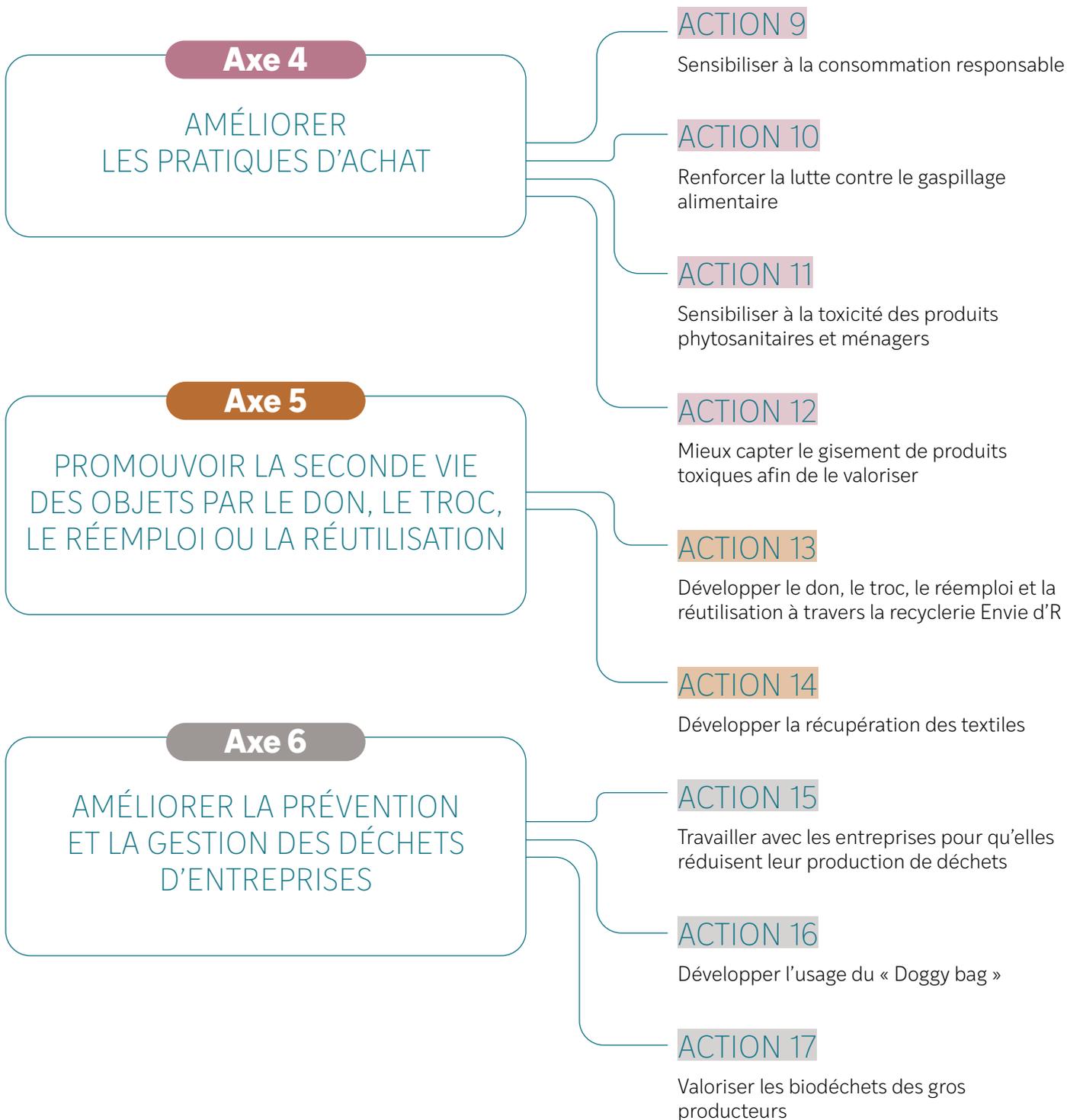
photo : Hans de Pixabay



LES ACTIONS DÉJÀ MENÉES SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM

Voici le plan d'actions du précédent PLPDMA 2017-2023





LA MATRICE AFOM (ATOUPS, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES)

La construction d'une matrice AFOM a pour objectif de faire apparaître les principales lignes stratégiques issues du diagnostic afin d'orienter au mieux les actions à mener.

Les atouts et faiblesses du territoire sont des facteurs internes, sur lesquels le SMICTOM a certaine marge de manœuvre.

Les opportunités et contraintes sont des facteurs externes qui s'imposent au territoire et nécessitent des partenariats avec des acteurs extérieurs.

	ATOUPS	FAIBLESSES
INTERNE	Existence d'un schéma de collecte	
	Appui opérationnel (3 écos-ambassadeurs, 1 maître-composteur, 1 assistant communication-prévention)	Équipe opérationnelle pas dédiée à la prévention des déchets (excepté le maître-composteur)
	Territoire engagé dans la prévention des déchets depuis de nombreuses années	Manque d'actions innovantes
	Volonté politique de s'impliquer dans la prévention des déchets	Disparités entre les communes
	Catalogue d'actions à destination des adhérents (projets globaux...)	Difficulté à mettre en œuvre des actions dans certaines communes
	Partenaires déjà bien identifiés	Manque de dynamique de mobilisation des partenaires
	Outils de communication existants (sites Internet, campagnes de communication...)	Certains contenus à développer/renouveler
	Collaboration avec de nombreux établissements scolaires du territoire (animations scolaires, projets...)	
	Présence d'une recyclerie	Éloignement géographique pour certaines communes
	Plusieurs caractérisations des ordures ménagères réalisées (2018,2021,2024)	Uniquement pour les secteurs A et B
Promotion du compostage domestique depuis 2002	Difficulté à convertir les plus réticents, manque de suivi	
Mise en place de composteurs partagés depuis plusieurs années	Difficulté à (re)mobiliser, manque de disponibilité de la matière sèche, difficulté à pérenniser les sites	
EXTERNE	OPPORTUNITÉS	MENACES
	Territoire vert et rural (part d'habitat individuel majoritaire)	
	Population sensible à son cadre de vie	Population attachée à ses services de proximité rendant difficiles changements de comportement
	Extension des consignes de tri	Confusion entre le tri et la réduction des déchets
	Obligation du tri à la source des biodéchets	
	Démarches connexes sur le territoire (PCAET)	
Territoire touristique	Difficulté à sensibiliser les gens de passage	
Nombreuses manifestations locales offrant l'opportunité de rentrer en contact avec les citoyens	Chronophage et nécessitant de renouveler les approches	

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 077-257701698-20250123-2025_25-DE



III - L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PLPDMA

L'IDENTIFICATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT, DE L'ANIMATEUR DU PROGRAMME ET DE L'ÉQUIPE PROJET _____ 34

L'élu en charge de la prévention des déchets _____ 34

L'animateur du PLPDMA _____ 34

L'équipe projet _____ 34

LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME _____ 36

La création de la Commission Consultative
d'Élaboration et de Suivi _____ 36

L'organisation de la concertation _____ 36

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 2024-2030 _____ 36

Les publics cibles _____ 36

Les partenaires potentiels _____ 38

L'objectif de réduction quantifié _____ 39

L'identification des gisements d'évitement
et des potentiels de réduction _____ 40

LE PLAN D' ACTIONS _____ 42

Axes et actions retenus _____ 42

Fiches actions _____ 44

Budget prévisionnel _____ 116

Suivi et évaluation du programme _____ 117



L'identification de l'élu référent, de l'animateur du programme et de l'équipe projet

L'ÉLU EN CHARGE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Rôles

- › Participer aux travaux de la commission d'élaboration et de suivi (CCES) et présider cette instance
- › Assurer le pilotage au quotidien avec l'animateur
- › Être force de proposition, contribuer à mobiliser les acteurs, aller sur le terrain
- › Assurer la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLP, garantir la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des élus du territoire
- › Être éco-exemplaire

Nom

Dikran ZAKEOSSIAN

Fonction

Vice-Président chargé de la prévention des déchets

L'ANIMATEUR DU PLPDMA

Rôles

- › Former un binôme efficace avec l'élu référent
- › Proposer des orientations stratégiques aux décideurs
- › Faire les choix opérationnels au quotidien
- › Coordonner l'équipe projet

Nom

Laëtitia PRADIER

Fonction

Chargée de prévention des déchets

L'ÉQUIPE PROJET

Rôles

- › Communiquer auprès des différents publics-cibles
- › Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions, sous la supervision de l'animateur
- › Animer les relais et entretenir les partenariats
- › Réaliser des animations de terrains
- › Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services
- › Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité
- › Suivre les résultats et faire remonter l'information à l'animateur

Les éco-ambassadeurs ont un rôle prépondérant dans la mise en œuvre opérationnelle du PLPDMA. Ils sont à ce titre formés aux thématiques de la prévention des déchets.

En 2023, un service communication-prévention a été créé. Il est composé d'un responsable de service, d'un chargé de la prévention des déchets, d'un assistant communication-prévention et d'un maître-composteur (ce dernier ayant pris son poste en septembre 2024).

Les agents chargés de la pré-collecte participent plus ponctuellement aux actions.

Le service finances-ressources humaines vient en appui sur tous les aspects comptables/budgétaires.

Les services administratifs peuvent également, dans le cadre de leurs missions, mener des tâches en lien avec la prévention des déchets.

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

Organigramme du SMICTOM de la Région de Fontainebleau en 2024

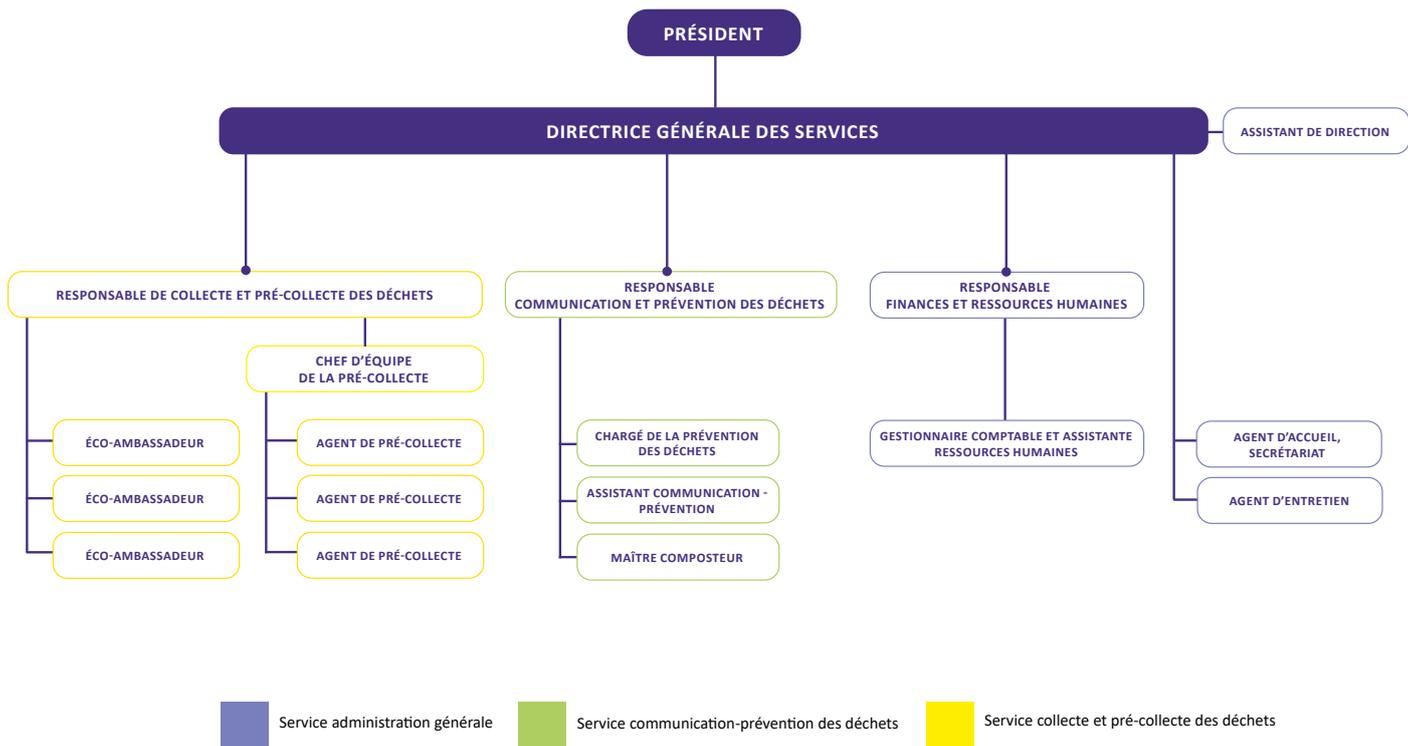


photo : shvetsa



La constitution de la commission Consultative d'élaboration et de Suivi du Programme

LA CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI

Depuis le décret n°2015-662 du 14 juin 2015, l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation annuelle des PLDPMA sont encadrés et s'appuient obligatoirement sur l'avis d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Par la délibération n°2024-07 et conformément à la loi, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau a créé sa commission consultative. Elle associe :

- › Des délégués du comité syndical reflétant la diversité du territoire ;
- › Des élus des communes adhérentes ;
- › Des représentants des collectivités et établissements publics partenaires (Région Île-de-France, Département de Seine-et-Marne, ADEME...);
- › Des professionnels et des associations locales.

Cette composition pourra être adaptée au cours du temps, en fonction des thématiques à traiter.

L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Sous la présidence de Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM de la Région de Fontainebleau, la CCES s'est réunie à 3 reprises dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA 2024-2030 :

- › le 9 juillet 2024 ;
- › le 15 octobre 2024 ;
- › le 21 novembre 2024.

Le travail mené avec la CCES a permis d'aboutir à un plan d'actions soumis à consultation publique entre le 10 et le 31 décembre 2024 via un questionnaire en ligne.

Les orientations et objectifs 2024-2030

LES PUBLICS CIBLES

L'identification des principaux gisements de déchets peut être rattachée à celle des produits utilisés dans le cadre d'une activité par des acteurs (publics cibles).

	PRODUITS CIBLES	ACTIVITÉS	PUBLICS CIBLES
OMR	Emballages non recyclables	<ul style="list-style-type: none"> › Acte d'achat › Consommation hors domicile (loisirs, sport, détente) 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Grande distribution › Associations › Établissements scolaires › Collectivités
	Textiles	<ul style="list-style-type: none"> › Consommation courante 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public
	Déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> › Jardinage › Bricolage › Consommation courante (ex : piles, produits ménagers, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Collectivités › Enseignes › Entreprises
	Papiers graphiques des activités tertiaires	<ul style="list-style-type: none"> › Utilisation du papier 	<ul style="list-style-type: none"> › Employés tertiaires › Services administratifs › Établissements scolaires

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

	PRODUITS CIBLES	ACTIVITÉS	PUBLICS CIBLES
OMR ET BIODÉCHETS	Résidus de cuisine	<ul style="list-style-type: none"> › Préparation des repas › Consommation des repas › Utilisation des restes de repas › Restauration collective/ restauration commerciale › Goûters/pique-niques 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Personnel de restauration › Établissements scolaires › Collectivités › Entreprises › Maisons de retraite
	Produits alimentaires non déballés, non consommés, périmés	<ul style="list-style-type: none"> › Acte d'achat/vente › Gestion du réfrigérateur › Récupération de produits invendus › Utilisation de restes de repas 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Personnels de cantines › Grande distribution/commerces de bouche › Associations caritatives
DÉCHETS VERTS	Résidus de jardin	<ul style="list-style-type: none"> › Jardinage › Entretien et aménagement d'espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Collectivités › Entreprises
CS ET OMR	Bouteilles d'eau	<ul style="list-style-type: none"> › Acte d'achat › Consommation hors domicile (loisirs, sport, détente) 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Sportifs › Scolaires › Participants évènements et manifestations › Entreprises
	Emballages recyclables	<ul style="list-style-type: none"> › Acte d'achat › Consommation hors domicile (loisirs, sport, détente) 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Sportifs › Scolaires › Organismes et participants évènements et manifestations › Entreprises
	Imprimés non sollicités	<ul style="list-style-type: none"> › Publicité › Communication 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Distributeurs › Enseignes
DÉCHÈTERIE, ENCOMBRANTS	Mobiliers ménagers	<ul style="list-style-type: none"> › Acte d'achat 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Collectivités › -Recycleries
	DEEE	<ul style="list-style-type: none"> › Acte d'achat › Entretien › Réparation 	<ul style="list-style-type: none"> › Grand public › Collectivités › Recycleries



LES PARTENAIRES POTENTIELS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses précédents programmes de prévention, le SMICTOM a pu identifier les acteurs concernés par les différents champs de la prévention des déchets.

Le tableau ci-dessous dresse une liste non exhaustive des acteurs qui pourraient potentiellement travailler en partenariat avec le syndicat pour éviter et réduire la production de déchets mais aussi pour sensibiliser les citoyens, les consommateurs, les touristes, les enfants, etc.

<p>COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Communes du SMICTOM et leurs établissements publics › Intercommunalités du SMICTOM et leurs établissements publics › Établissements scolaires › Syndicats de traitement des déchets › Syndicats / services d'eau
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) › Conseil régional d'Île-de-France › Conseil départemental de Seine-et-Marne › Chambre de commerce et d'industrie (CCI) › Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) › Office National des Forêts (ONF) › Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais › Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) › Bailleurs sociaux et résidences privées › Société d'Économie Mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau › Conservatoire des Espaces Naturels d'Île-de-France
<p>PARTENAIRES ASSOCIATIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Associations des commerçants locales › Association des jardins familiaux locales › Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) › Association Seine-et-Marne Environnement › Association Méli Mélo Del Mundo › Associations caritatives locales › Association Ethic Ocean › Association Zéro Waste › Repair Café locaux › Comités des fêtes
<p>PARTENAIRES PROFESSIONNELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Grande distribution › Commerces de proximité › IN'PACT › Recyleries › Opérateurs textiles › Éco-organismes

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

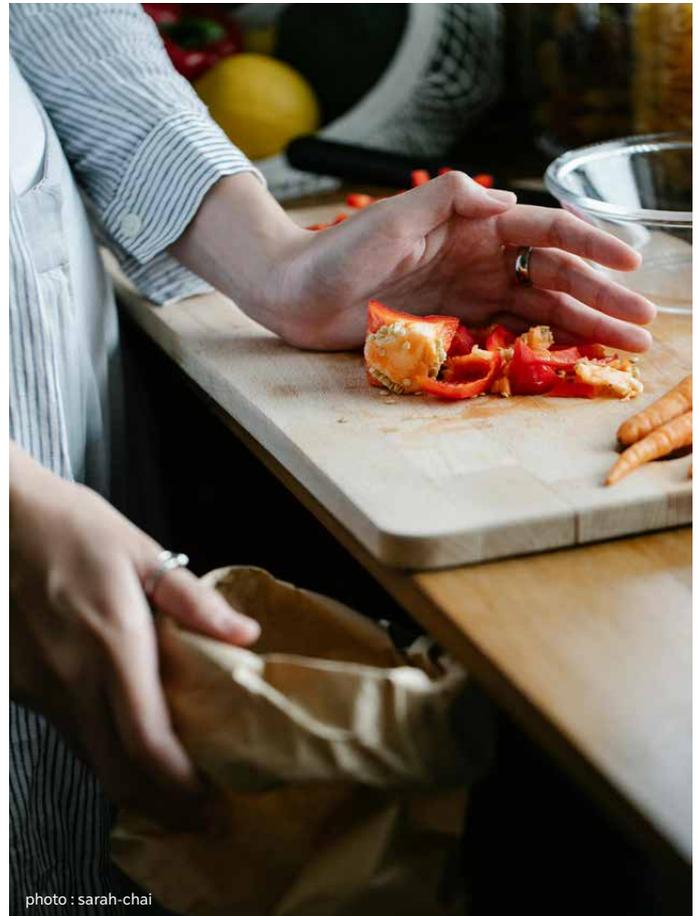
L'OBJECTIF DE RÉDUCTION QUANTIFIÉ

Le SMICTOM reprendra l'objectif fixé par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), à savoir :

RÉDUIRE DE 15% D'ICI 2030
LES QUANTITÉS DE DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
PRODUITS PAR HABITANT
PAR RAPPORT À 2010.

Dans la mesure où le Programme Local de Prévention a commencé à être élaboré en 2024, c'est l'année 2023 qui servira de référence pour le calcul de l'objectif de réduction.

L'objectif de réduction retenu représente 61 kg/hab de moins entre 2030 et 2010. Sur la période 2010-2023, une réduction de 29 kg/hab a été constatée. Par conséquent sur la période 2023-2030, une réduction supplémentaire de 32 kg/hab est nécessaire soit une diminution annuelle d'au moins 4,5 kg/hab pour atteindre l'objectif retenu.



Années	Années de référence		Objectifs PLPDMA 2024-2030						
	2010	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DMA hors déchèteries (en kg/hab)	405	376	371,5	367	362,5	358	353,5	349	344,5

Attention : il convient de prendre en compte le fait que certaines actions sont déjà engagées et qu'il y aura une montée en puissance progressive des nouvelles actions qui vont s'échelonner sur la durée totale du PLPDMA.

L'objectif de réduction visée au terme du Programme ne sera très probablement pas atteint par une réduction annuelle constante. Il s'agit seulement de pouvoir mesurer annuellement la progression parcourue.



L'IDENTIFICATION DES GISEMENTS D'ÉVITEMENT ET DES POTENTIELS DE RÉDUCTION

Principaux gisements de déchets du SMICTOM en 2023

Gisements	Ratio (en kg/hab/an)	En %
Ordures ménagères (avec assimilées)	250	66,4
Emballages/journaux-magazines	50	13,3
Emballages en verre	33	8,8
Déchets verts	42	11,2
Déchets alimentaires	1	0,2
Encombrants (hors déchèteries)	0,4	0,1
TOTAL (hors déchèteries)	376,4	100

Pour le SMICTOM, les gisements de déchets les plus importants sont constitués :

- › des ordures ménagères résiduelles qui représentent 66,4% du gisement global ;
- › des emballages/journaux-magazines (13,3%) ;
- › et des déchets verts (8,7%).

La connaissance des gisements d'évitement de chaque type de déchet et du potentiel de réduction de ceux-ci sont essentiels pour définir les axes prioritaires de PLPDMA.

Afin d'estimer le potentiel de réduction de chaque produit cible, l'ADEME a publié en 2016 le rapport « *Étude et évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités* ». Le tableau ci-après s'appuie notamment sur cette source de données en intégrant, autant que possible, les éléments propres au territoire.

Certaines données proviennent du guide « élaborer et conduire avec succès un PLPDMA ».

LE GISEMENT D'ÉVITEMENT

est une estimation de la quantité (en kg/hab/an) de produits de consommation ciblés par les actions de prévention.

LE POTENTIEL DE RÉDUCTION

correspond à la quantité de déchets évités par la mise en œuvre des actions de prévention, également exprimée en kg/hab/an.

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

PRODUITS CIBLES	GISEMENTS IMPACTÉS	GISEMENTS D'ÉVITEMENT	OBJECTIFS DE RÉDUCTION	POTENTIELS DE RÉDUCTION POUR LE SMICTOM
Production individuelle				
Biodéchets	Déchets verts, OMR*, biodéchets	82 kg/hab/an	Limiter la quantité de biodéchets dans les OMR* à 39 kg/hab/an	43 kg/hab/an
Restes alimentaires (ménages)	OMR*, biodéchets	29 kg/hab/an	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire	14,5 kg/hab/an
Bouteilles d'eau	CS** et OMR*	3 kg/hab/an	5% des foyers changent leur comportement et consomment l'eau du robinet	0,15 kg/hab/an
Autres emballages	CS** et OMR*	78 kg/hab/an	15% des foyers changent leur comportement	11,7 kg/hab/an
Imprimés non sollicités	CS** et OMR*	11,5 kg/hab/an	+ 25 % de BAL*** équipées efficacité = 90 %	2,6 kg/hab/an
Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)	OMR*	29 kg/hab/an	Collecter 50% du gisement mis sur le marché	4,75 kg/hab/an
Production collective				
Papiers graphiques des activités tertiaires	OMR*, CS** et collecte papier	62,4 kg/employé/an	10% des établissements adoptent des pratiques permettant de réduire de 50% la production de déchets papier	3,22 kg/employé/an
Restes alimentaires (restauration collective)	OMR*, biodéchets	120 g/repas	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire	60 g/repas

*OMR : ordures ménagères résiduelles

**CS : collecte sélective

***BAL : boîtes aux lettres



photo : jan-van-der-wolf

Le plan d'actions

AXES ET ACTIONS RETENUS

Le plan d'actions repose sur 4 axes scindés en 16 actions.

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS
ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 1

Sensibiliser les particuliers au gaspillage alimentaire

ACTION 2

Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective

ACTION 3

Réduire le gaspillage alimentaire en restauration commerciale

ACTION 4

Réduire les déchets verts et favoriser le broyage et le jardinage au naturel

ACTION 5

Promouvoir le compostage individuel

ACTION 6

Développer le compostage collectif



III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 1

Sensibiliser le jeune public à la réduction des déchets et à la consommation responsable

ACTION 2

Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets et à la consommation responsable

ACTION 3

Faire adopter aux particuliers les gestes de réduction des déchets toxiques et/ou spécifiques

ACTION 4

Accompagner les collectivités dans la gestion et la réduction de leurs déchets

ACTION 5

Accompagner les professionnels dans la gestion et la réduction de leurs déchets

ACTION 6

Rendre les manifestations plus éco-responsables

Axe 3

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

ACTION 1

Promouvoir et soutenir les acteurs de la réutilisation et du réemploi

ACTION 2

Promouvoir les pratiques de réparation, réutilisation et réemploi

ACTION 3

Développer le réemploi et la réutilisation au sein des déchèteries

Axe 4

RÉDUIRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

ACTION 1

Promouvoir les solutions pour éviter les dépôts sauvages

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 1

Sensibiliser les particuliers
au gaspillage alimentaire

SOUS-ACTION 1

Réaliser des ateliers cuisine anti-gaspi filmés

GISEMENT CIBLÉ
Déchets alimentairesPUBLIC CIBLE
Grand public

Contexte

ENJEUX

En 2024, le gaspillage alimentaire représente sur le territoire du SMICTOM en moyenne 17,6 kg/habitant soit près de 7% du contenu de la poubelle d'ordures ménagères.

Tous les acteurs, y compris les particuliers, peuvent être responsables de ce gaspillage, à différentes étapes et de façon interdépendante.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Contribuer à réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 par rapport à 2015 (loi AGEC)
- › Sensibiliser et accompagner aux changements de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire en apprenant au consommateur que par des gestes simples il peut agir au quotidien, tout en faisant des économies et en ayant une alimentation de bonne qualité

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Organiser, en s'appuyant sur des professionnels de la restauration, des ateliers grand public filmés permettant :

- › de mieux gérer l'achat, le stockage et la conservation des aliments ;
- › d'apprendre à cuisiner les restes et utiliser au maximum les aliments pour réduire le gaspillage alimentaire.

OBJECTIFS QUANTITATIFS

Réaliser 2 ateliers par an (nombre de participants limité) et 1 vidéo par an (diffusion large).

MOYENS MATÉRIELS

- › Locaux et matériel de cuisine pour réaliser les ateliers
- › Matériel de tournage et outils de montage vidéo
- › Supports de communication

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création des outils de communication (mutualisée avec la sous-action 2)
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication digitale en amont et en aval des ateliers

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la réalisation du tournage, le montage des vidéos puis leur diffusion digitale
- › Réalisation des ateliers par une association ou un prestataire

MOYENS FINANCIERS

- › Coût de la prestation pour la réalisation d'ateliers
- › Coût d'impression des supports de communication (mutualisé avec la sous-action 2)
- › Coût humain

COMMUNICATION

- › Création d'une exposition sur le gaspillage alimentaire (2 bâches)
- › Création d'un guide sur la lutte contre le gaspillage alimentaire (livret)
- › Communication digitale (réseaux sociaux, site Internet Prévention, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via les communes du territoire en amont et en aval des ateliers

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes, intercommunalités du territoire et leurs établissements type centre sociaux et CCAS
- › Associations

- › Restaurateurs
- › Commerces de proximité, petites, moyennes et grandes surfaces
- › Commerçants des marchés forains

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Définition du contenu des ateliers › Recherche de partenaires
2026	› Élaboration des supports de communication › Communication pré et post-atelier
2027	
2028	› Réalisation de 2 ateliers et d'1 vidéo par an
2029	› Communication pré et post-atelier
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine du goût (octobre)
- › Journée Nationale de Lutte contre le gaspillage alimentaire (16 octobre)
- › Semaine Européenne de Réduction des déchets (fin novembre)
- › Manifestations locales en lien avec l'alimentation (salons de la gastronomie...)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution de la quantité de gaspillage alimentaire évité en kg/hab/an (MODECOM)
- › Nombre d'ateliers organisés par an
- › Nombre de participants par atelier
- › Nombre de vidéos réalisées et nombre de vues par an
- › Nombre documents de communication distribués/téléchargés sur le gaspillage alimentaire par an

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 1

Sensibiliser les particuliers
au gaspillage alimentaire

SOUS-ACTION 2

Tenir des stands smoothie/soupes
dans les supermarchés ou sur les marchés forains



GISEMENT CIBLÉ
Déchets alimentaires



PUBLIC CIBLE
Grand public

Contexte

ENJEUX

En 2024, le gaspillage alimentaire représente sur le territoire du SMICTOM en moyenne 17,6 kg/habitant soit près de 7% du contenu de la poubelle d'ordures ménagères.

Tous les acteurs, y compris les particuliers, peuvent être responsables de ce gaspillage, à différentes étapes et de façon interdépendante.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Contribuer à réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 (loi AGEC)
- › Sensibiliser et accompagner aux changements de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire en montrant aux particuliers que par leurs choix de consommation ils peuvent avoir une influence sur le gaspillage alimentaire tout en faisant des économies et en ayant une alimentation de qualité
- › Profiter de l'action pour sensibiliser les commerces à la réduction du gaspillage alimentaire

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Aller à la rencontre des habitants sur leurs lieux de consommation en leur partageant des conseils pour réduire le gaspillage alimentaire.

OBJECTIF QUANTITATIF

Animer 2 stands par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Blenders/matériel de cuisine pour réaliser les smoothie/soupes
- › Supports de communication

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création des outils de communication (mutualisée avec la sous-action 1)
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication digitale en amont et en aval des ateliers
- › 2 agents du SMICTOM pour préparer et animer les stands

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

- › Coût d'impression des supports de communication (mutualisé avec la sous-action 1)
- › Coût humain

COMMUNICATION

- › Création d'une exposition sur le gaspillage alimentaire (2 bâches)
- › Création d'un guide sur la lutte contre le gaspillage alimentaire (livret)
- › Communication digitale (réseaux sociaux, site Internet Prévention, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via les communes du territoire en amont et en aval des stands

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes, intercommunalités du territoire et leurs établissements type centre sociaux et CCAS
- › Associations
- › Restaurateurs
- › Commerces de proximité, petites, moyennes et grandes surfaces
- › Commerçants des marchés forains

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Définition du contenu du stand
2026	› Recherche de partenaires › Élaboration des supports de communication
2027	
2028	› Tenue de 2 stands par an
2029	› Communication pré et post-stand
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine du goût (octobre)
- › Journée Nationale de Lutte contre le gaspillage alimentaire (16 octobre)
- › Semaine Européenne de Réduction des déchets (fin novembre)
- › Manifestations locales en lien avec l'alimentation (salons de la gastronomie...)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution de la quantité de gaspillage alimentaire évité en kg/hab/an (MODECOM)
- › Nombre de stands réalisés par an
- › Nombre de participants par stand
- › Nombre documents de communication distribués/téléchargés sur le gaspillage alimentaire par an

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 2

Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective

SOUS-ACTION 1

Mener des campagnes de pesée des déchets alimentaires dans les restaurants collectifs



GISEMENT CIBLÉ
Déchets alimentaires



PUBLIC CIBLÉ
Acteurs
de la restauration
collective et convives

Contexte

ENJEUX

Près de la moitié des repas pris hors domicile le sont en restauration collective et en moyenne 20% de ces repas sont gaspillés, soit 10 kg/personne/an.

En plus de son impact écologique, ce gaspillage a un coût financier non négligeable.

Réduire le gaspillage peut permettre de faire des économies et de réinjecter l'argent ainsi économisé au profit de la qualité des repas.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Contribuer à réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 par rapport à 2015 en restauration collective (loi AGEC)
- › Renforcer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire déjà existantes dans les restaurants collectifs du territoire (cantines scolaires et des collectivités) en sensibilisant les acteurs et convives et en accompagnant les changements de comportement pour réduire au maximum ce gaspillage.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- › Réaliser des campagnes de pesées des déchets alimentaires afin d'identifier les sources éventuelles de gaspillage et proposer un plan d'actions pour y remédier
- › Recenser les bonnes pratiques des restaurants collectifs
- › Diffuser les bonnes pratiques des établissements
- › Effectuer des campagnes de pesée comparatives éventuelles

OBJECTIF QUANTITATIF

Réaliser 8 campagnes de pesée des déchets par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Balance et récipients pour effectuer les pesées
- › Protocoles et feuilles de pesée

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › Renfort indispensable du personnel de restauration et/ou des convives pour la réalisation des pesées

- › 1 ou 2 éco-ambassadeurs pour accompagner les pesées si nécessaire
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création/mise à jour des outils de communication et leur diffusion digitale

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût matériel (récipients, remplacement éventuelle de la balance)
- › Coût d'impression des documents de communication

COMMUNICATION

- › Documents de communication pour avertir de la campagne et des consignes de tri pour les pesées
- › Communication des résultats et des préconisations a minima avec un compte-rendu écrit
- › Communication digitale pour diffuser les bonnes pratiques des établissements
- › Proposition de l'action dans le « catalogue prévention » à destination des communes et intercommunalités
- › Relais possible des communes

PARTENAIRES/RELAIS

- › Établissements scolaires
- › Communes et intercommunalités du territoire
- › Département de Seine-et-Marne
- › Région Île-de-France
- › Opérateurs de la restauration collective

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	<ul style="list-style-type: none"> › Révision du protocole › Recensement des bonnes pratiques › Réalisation de campagnes de pesées (pas d'objectif chiffré)
2026	
2027	› Diffusion des bonnes pratiques des établissements
2028	
2029	› Réalisation de 8 campagnes de pesées par an
2030	

Temps forts :

- › Semaine Européenne de Réduction des déchets (fin novembre)
- › Semaine du goût (octobre)
- › Journée Nationale de Lutte contre le gaspillage alimentaire (16 octobre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution de la quantité de gaspillage alimentaire évité en kg/hab/an (MODECOM et campagnes de pesée comparatives)
- › Nombre de campagnes de pesée réalisées par an
- › Nombre de convives sensibilisés

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 3

Réduire le gaspillage alimentaire en restauration commerciale

SOUS-ACTION 1

Éditer un livret des bonnes pratiques à destination des restaurants commerciaux et commerces de bouche



GISEMENT CIBLÉ
Déchets alimentaires



PUBLIC CIBLÉ
Restaurateurs et clients

Contexte

ENJEUX

Les repas pris à l'extérieur peuvent être source de gaspillage alimentaire dont l'origine peut être notamment liée à une méconnaissance des solutions possibles pour les professionnels afin de limiter ce gaspillage.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport à 2015 (loi AGEC)
- › Proposer des solutions pratiques aux restaurateurs pour réduire le gaspillage alimentaire en présentant des actions mises en place localement

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mettre en place un partenariat avec les chambres consulaires pour identifier les bonnes pratiques des professionnels pour lutter contre le gaspillage alimentaire et les compiler dans un livret pour pouvoir ensuite les partager.

Cette action est le préalable de la sous-action 2 de l'action 3 – AXE 1 qui vise à faire s'engager les professionnels dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire.

OBJECTIF QUANTITATIF

Diffusion à l'ensemble des restaurateurs et commerces de bouche du territoire.

MOYENS MATÉRIELS

Outils de communication.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création/mise à jour des outils de communication et leur diffusion digitale

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût d'impression des documents de communication

COMMUNICATION

- › Communication au moment de l'enquête
- › Communication au moment de la diffusion du livret

PARTENAIRES/RELAIS

- › Chambres consulaires
- › Communes et intercommunalités du territoire
- › Associations de commerçants
- › Offices du tourisme
- › Restaurateurs/commerçants

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Prise de contact avec les chambres consulaires › Identification des professionnels concernés
2026	› Enquête pour recenser les bonnes pratiques des professionnels
2027	› Élaboration et diffusion du livret
2028	
2029	› Mise à jour éventuelle et rediffusion annuelle du livret
2030	

Temps forts :

- › Semaine Européenne de Réduction des déchets (fin novembre)
- › Semaine du goût (octobre)
- › Journée Nationale de Lutte contre le gaspillage alimentaire (16 octobre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution de la quantité de gaspillage alimentaire évité en kg/hab/an (MODECOM)
- › Nombre de livrets distribués par an

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 3

Réduire le gaspillage alimentaire en restauration commerciale

SOUS-ACTION 2

Élaborer une charte d'engagement et un annuaire des restaurateurs/commerces de bouche engagés du territoire



GISEMENT CIBLÉ
Déchets alimentaires



PUBLIC CIBLÉ
Restaurateurs et clients

Contexte

ENJEUX

Les repas pris à l'extérieur peuvent être source de gaspillage alimentaire dont l'origine peut être notamment liée à une méconnaissance des solutions possibles pour les professionnels afin de limiter ce gaspillage.

Cette action vise, en complément de la sous-action 1, à faire s'engager les professionnels du territoire, via la signature d'une charte.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport à 2015 (loi AGEC)
- › Inciter les professionnels du territoire à mettre en œuvre des mesures visant à réduire le gaspillage alimentaire

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action découle de la sous-action 1 de l'action 3 – AXE 1 proposant des solutions pratiques aux professionnels pour réduire le gaspillage alimentaire.

Faire s'engager les professionnels aux pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire via la signature d'une charte puis mettre en lumière les établissements engagés.

OBJECTIF QUANTITATIF

Faire s'engager au moins 50% des restaurateurs du territoire et commerces de bouche sur la durée du PLPDMA.

MOYENS MATÉRIELS

Outils de communication (charte, annuaire).

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création/mise à jour des outils de communication

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût d'impression des documents de communication (charte, annuaire)

COMMUNICATION

Communication au moment de la publication de l'annuaire des restaurateurs engagés.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Chambres consulaires
- › Communes et intercommunalités du territoire
- › Associations de commerçants
- › Offices du tourisme
- › Restaurateurs/commerçants

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Prise de contact avec les chambres consulaires
2026	› Identification des professionnels concernés
2027	› Élaboration de la charte et invitation des professionnels à la signer
2028	› Enquêtes de suivi annuelles, nouvelles signatures et mise à jour annuelle éventuelle de l'annuaire
2029	
2030	

Temps forts :

- › Semaine Européenne de Réduction des déchets (fin novembre)
- › Semaine du goût (octobre)
- › Journée Nationale de Lutte contre le gaspillage alimentaire (16 octobre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution de la quantité de gaspillage alimentaire évité en kg/hab/an (MODECOM)
- › Évolution du nombre de signataires de la charte
- › Nombre d'annuaires distribués par an



Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 4

Réduire les déchets verts et favoriser le broyage et le jardinage au naturel

SOUS-ACTION 1

Proposer le prêt d'un broyeur aux communes pour broyer les végétaux des espaces communaux et des particuliers



Contexte

ENJEUX

En 2023, 4 424 tonnes de déchets verts ont été collectés sur le territoire du SMICTOM. Bien que ces végétaux soient compostés à grande échelle, cela nécessite de les transporter alors même qu'ils pourraient être valorisés au sein de chaque commune. Les branchages sont une ressource essentielle notamment pour le compostage. Sous forme de broyat, ils permettent en effet d'équilibrer les apports avec les déchets alimentaires. Ce broyat peut également être utilisé en paillage.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Réduire la collecte des végétaux en porte-à-porte et les dépôts en déchèterie en mettant à disposition des communes un broyeur de végétaux à utiliser pour broyer les branchages de leurs habitants qu'ils pourraient ensuite eux-mêmes récupérer dans le cadre de l'entretien des espaces verts communaux
- › Faciliter la pratique du compostage en valorisant à l'échelle communale les branchages indispensables au bon équilibre du compost

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mettre en place le prêt d'un broyeur auprès des communes en faisant la demande pour qu'elles se chargent par leurs propres moyens de broyer les végétaux de leurs administrés et ceux issus de l'entretien des espaces verts communaux.

OBJECTIF QUANTITATIF

Réaliser 20 prêts par an.

MOYENS MATÉRIELS

Broyeur de végétaux professionnel.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création/mise à jour des outils de communication

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

- › Coût d'acquisition, d'assurance et d'entretien d'un broyeur
- › Coût humain

COMMUNICATION

- › Communication directe auprès des communes (courrier/email)
- › Communication à destination des habitants relayable par les communes
- › Inclusion de l'action dans le guide « prévention » à destination des communes

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités du territoire
- › Parc Naturel Régional du Gâtinais
- › Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais
- › Syndicats de traitement
- › Associations de jardiniers

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	<ul style="list-style-type: none"> › Identification des communes souhaitant bénéficier du prêt d'un broyeur et des périodes d'utilisation souhaitées › Définition des modalités de prêt › Établissement d'une convention de prêt-type › Estimation financière et recherche de subventions › Achat du broyeur
2026	
2027	› Signature des conventions de prêt avec les communes
2028	
2029	› Prêts aux communes
2030	

Temps forts :

- › Opération annuelle nationale « Tous au Compost » (fin mars)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)
- › Opération broyage des sapins de Noël

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution de la quantité de végétaux collectés en porte-à-porte et déposés en déchèterie (en tonnes)
- › Nombre d'heures de broyage effectuées par an
- › Volume de broyat récupéré par an

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 4

Réduire les déchets verts et favoriser le broyage et le jardinage au naturel

SOUS-ACTION 2

Créer des supports de communication pour sensibiliser les particuliers au jardinage pauvre en déchets



Contexte

ENJEUX

En 2023, 4 424 tonnes de déchets verts ont été collectés sur le territoire du SMICTOM. Bien que compostés à grande échelle, ces déchets pourraient en grande partie être évités par la mise en œuvre de techniques de jardinage pauvre en déchets par les particuliers.

Ces pratiques visent également à réduire l'utilisation d'intrants (produits phytosanitaires).

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Réduire la collecte des végétaux en porte-à-porte et les dépôts en déchèterie
- › Réduire les quantités de déchets dangereux et limiter la nocivité des déchets
- › Accroître le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de jardinage au naturel et maintenir cette pratique dans le temps

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Sensibiliser les particuliers au jardinage pauvre en déchets en créant deux bâches mises en place lors des sessions de broyage des végétaux (*sous-action 1 de l'action 4 - AXE 1*) par les communes ou à l'occasion des interventions sur le compostage (*sous-actions 2 et 4 de l'action 5 - AXE 1*).

OBJECTIF QUANTITATIF

Créer 2 bâches et mener une communication digitale.

MOYENS MATÉRIELS

Création de 2 bâches.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création des bâches

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

- › Coût d'impression des 2 bâches
- › Coût humain

COMMUNICATION

- › Communication digitale
- › Communication auprès des communes et intercommunalités via le « catalogue prévention »

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités du territoire
- › Parc Naturel Régional du Gâtinais
- › Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais
- › Syndicats de traitement
- › Associations de jardiniers

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Définition du contenu des bâches › Création et impression des bâches
2026	
2027	
2028	› Utilisation des bâches
2029	
2030	

Temps forts :

- › Entre mars et octobre période plus propice aux activités de jardinage
- › De septembre à mars (période de taille des végétaux)
- › Opération annuelle nationale « Tous au Compost » (fin mars)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution de la quantité de végétaux collectés en porte-à-porte et déposés en déchèterie (en tonnes)
- › Nombre d'heures de broyage effectuées par an
- › Volume de broyat récupéré par an

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 5

Promouvoir le compostage individuel

SOUS-ACTION 1

Fournir des composteurs à tarif préférentiel aux particuliers



GISEMENT CIBLÉ
Biodéchets



PUBLIC CIBLE
Particuliers
résidant en habitat
pavillonnaire

Contexte

ENJEUX

Sur le territoire du SMICTOM, les déchets biodégradables représentent 24% du poids total de la poubelle d'ordures ménagères soit en moyenne 60 kg/hab/an (MODECOM 2024).

Afin de valoriser ces déchets sur place, le SMICTOM a choisi, pour répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets applicable depuis le 31/12/2023, de développer autant que possible le compostage, notamment individuel.

La promotion du compostage individuel étant mise en œuvre sur le territoire du SMICTOM depuis 2001, il s'agit de renforcer l'action.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (loi AGEC)
- › Réduire les quantités de matières organiques dans les ordures ménagères
- › Accroître le nombre de foyers équipés d'un composteur et pratiquant le compostage (équiper 80% des foyers en distribuant 18 000 composteurs)

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Inciter à la pratique du compostage individuel en vendant des composteurs à tarif préférentiel et en communiquant sur les consignes pour bien composter à l'occasion de la tenue de stands dédiés (*sous-action 2 de l'action 5 – AXE 1*) et via la communication digitale. En complément de cette action, les personnes ayant fait l'acquisition d'un composteur seront ensuite invitées à suivre une sensibilisation (*sous-action 4 de l'action 5 – AXE 1*).

OBJECTIF QUANTITATIF

Vendre 1 500 composteurs par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Composteurs en bois /plastique et bioseaux proposés à la vente
- › Moyens liés au stockage (entrepôt...)
- › Moyens liés au transport et à la livraison des composteurs (véhicules...)
- › Supports de communication

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création/mise à jour des outils de communication et leur diffusion digitale
- › 1 standardiste pour réceptionner les commandes
- › 1 agent en charge de la saisie dans la base de données

MOYENS FINANCIERS

- › Coût d'achat des composteurs et des bioeaux
- › Coût de livraison des composteurs
- › Coût humain
- › Coût d'impression des supports de communication papier

COMMUNICATION

- › Plaquettes de vente des composteurs
- › Communication digitale

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités du territoire
- › Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- › Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais
- › Associations de jardiniers

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025		› Réalisation d'une enquête de suivi
2026	Communication et vente de composteurs aux particuliers (1 500 par an)	› Nouveau marché pour l'acquisition de composteurs individuels
2027		› Mise à jour de la plaquette de vente des composteurs
2028		› Réalisation d'une enquête de suivi
2029		› Réalisation d'une enquête de suivi
2030		

Temps forts :

- › Entre mars et octobre, période plus propice aux activités de jardinage
- › Opération annuelle nationale « Tous au Compost » (fin mars)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Quantités de biodéchets détournés des ordures ménagères (en kg/hab/an)
- › Évolution du nombre de composteurs vendus aux particuliers et du nombre de foyers équipés
- › Évolution du nombre de personnes équipés d'un composteur et pratiquant le compostage

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 5

Promouvoir le compostage individuel

SOUS-ACTION 2

Tenir des stands/réaliser des animations compostage grand public lors des manifestations locales



GISEMENT CIBLÉ
Biodéchets



PUBLIC CIBLÉ
Grand public

Contexte

ENJEUX

Sur le territoire du SMICTOM, les déchets biodégradables représentent 24% du poids total de la poubelle d'ordures ménagères soit en moyenne 60 kg/hab/an (MODECOM 2024).

Afin de valoriser ces déchets sur place, le SMICTOM a choisi, pour répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets applicable depuis le 31/12/2023, de développer autant que possible le compostage, notamment individuel.

La promotion du compostage individuel étant mise en œuvre sur le territoire du SMICTOM depuis 2001, il s'agit de renforcer l'action.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (loi AGEC)
- › Réduire les quantités de matières organiques dans les ordures ménagères
- › Accroître le nombre de foyers équipés d'un composteur et/ou pratiquant le compostage (équiper 80% des foyers en distribuant 18 000 composteurs)

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Démocratiser la pratique du compostage individuel en communiquant sur les consignes pour bien composter à l'occasion de la tenue de stands dédiés et via la communication digitale avec la possibilité pour les habitants de passer commande pour acheter un composteur.

OBJECTIF QUANTITATIF

Participer à 15 manifestations par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Composteurs en bois/plastique d'exposition
- › Supports de communication compostage

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création/mise à jour des outils de communication et la communication digitale
- › 1 à 2 agents pour la tenue de stand/l'animation

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût d'impression des supports de communication papier

COMMUNICATION

- › Communication digitale en amont et en aval de la manifestation
- › Supports de communication papier (relayés sur site Internet SMICTOM et site Internet Prévention)
- › Affiches, bâches

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités du territoire
- › Parc Naturel Régional du Gâtinais
- › Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais
- › Associations de jardiniers

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	› Tenue de stand/animations lors des manifestations locales (15 par an)
2027	
2028	› Mise à jour éventuelle de certains supports de communication
2029	
2030	

Temps forts :

- › Entre mars et octobre, période plus propice aux activités extérieures
- › Opération annuelle nationale « Tous au Compost » (fin mars)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Quantités de biodéchets détournés des ordures ménagères (en kg/hab/an)
- › Évolution du nombre de composteurs vendus aux particuliers et du nombre de foyers équipés
- › Nombre de stands tenus et nombre de personnes sensibilisées
- › Nombre de documents distribués sur les stands/animations à l'occasion des manifestations locales

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 5

Promouvoir le compostage individuel

SOUS-ACTION 3

Proposer aux communes des composteurs individuels à tarif préférentiel dans le cadre de mises à disposition



Contexte

ENJEUX

Sur le territoire du SMICTOM, les déchets biodégradables représentent 24% du poids total de la poubelle d'ordures ménagères soit en moyenne 60 kg/hab/an (MODECOM 2024).

Afin de valoriser ces déchets sur place, le SMICTOM a choisi, pour répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets applicable depuis le 31/12/2023, de développer autant que possible le compostage, notamment individuel.

Depuis 2023, le SMICTOM propose aux communes de son territoire de bénéficier de composteurs à tarif préférentiel afin de les offrir à leurs administrés lors d'événements spécifiques.

Il s'agit de poursuivre cette action engagée en 2023.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (loi AGEC)
- › Réduire les quantités de matières organiques dans les ordures ménagères
- › Accroître le nombre de foyers équipés d'un composteur et pratiquant le compostage (équiper 80% des foyers en distribuant 18 000 composteurs)

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Proposer aux communes des composteurs à tarif préférentiel afin que celles-ci prennent en charge la part restante et les offre à leurs administrés pour les inciter à composter. En complément de cette action, les personnes ayant fait l'acquisition d'un composteur seront ensuite invitées à suivre une sensibilisation (sous-action 4 de l'action 5 – AXE 1).

OBJECTIF QUANTITATIF

Mettre à disposition 500 composteurs par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Composteurs en bois /plastique et bioseaux proposés à la vente
- › Moyens liés au stockage (entrepôt...)

MOYENS HUMAINS

1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi.

MOYENS FINANCIERS

- › Coût d'achat des composteurs et des bioseaux
- › Coût humain
- › Coût d'impression des supports de communication papier

COMMUNICATION

- › Communication auprès des communes via le « catalogue prévention »
- › Supports de communication papier

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes du territoire du SMICTOM

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Mise à jour et diffusion annuelle du « catalogue prévention »	Réalisation d'une enquête de suivi
2026		
2027	› proposant les mises à disposition aux communes	Réalisation d'une enquête de suivi
2028		
2029	› Mise à disposition aux communes (500 composteurs par an)	Réalisation d'une enquête de suivi
2030		

Temps forts :

- › Accueil des nouveaux habitants
- › Manifestations en lien avec le compostage durant l'opération annuelle nationale « Tous au Compost » (fin mars)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Quantités de biodéchets détournés des ordures ménagères (en kg/hab/an)
- › Nombre de composteurs distribués dans le cadre des mises à disposition
- › Évolution du nombre de personnes équipées d'un composteur et pratiquant le compostage

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 5

Promouvoir le compostage individuel

SOUS-ACTION 4

Sensibiliser au compostage suite à l'acquisition de composteurs

GISEMENT CIBLÉ
BiodéchetsPUBLIC CIBLÉ
Grand public

Contexte

ENJEUX

Sur le territoire du SMICTOM, les déchets biodégradables représentent 24% du poids total de la poubelle d'ordures ménagères soit en moyenne 60 kg/hab/an (MODECOM 2024).

Afin de valoriser ces déchets sur place, le SMICTOM a choisi, pour répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets applicable depuis le 31/12/2023, de développer autant que possible le compostage, notamment individuel.

En complément de la vente de composteurs aux particuliers, il est indispensable de dispenser les consignes pour se lancer dans la pratique.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (loi AGEC)
- › Réduire les quantités de matières organiques dans les ordures ménagères
- › Accroître et rendre durable le nombre de foyers pratiquant le compostage (équiper 80% des foyers en distribuant 18 000 composteurs)

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Sensibiliser au compostage les habitants ayant fait l'acquisition récente d'un composteur via le SMICTOM à l'occasion de sessions planifiées au préalable à fréquence régulière et en différents points du territoire.

OBJECTIF QUANTITATIF

Réaliser 8 sensibilisations par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Supports de communication compostage

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création/mise à jour des outils de communication et leur diffusion digitale
- › 1 chargé de prévention/maitre-composteur pour animer les sensibilisations

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût d'impression des supports de communication papier

COMMUNICATION

Communication du contenu et du calendrier des sensibilisations :

- › sur le site Internet du SMICTOM ;
- › sur le site Prévention ;
- › via les réseaux sociaux ;
- › relayable par les communes.

PARTENAIRES/RELAIS

Communes et intercommunalités

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	
2027	› Établissement d'un planning annuel
2028	› Communication
2029	› Réalisation de 8 sensibilisations par an
2030	

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Quantités de biodéchets détournés des ordures ménagères (en kg/hab/an)
- › Nombre de sessions de sensibilisations organisées par an
- › Nombre de personnes sensibilisées

Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 6

Développer le compostage collectif

SOUS-ACTION 1

Mettre en place et assurer le suivi de sites de compostage en pied d'immeuble/de quartier



GISEMENT CIBLÉ
Biodéchets



PUBLIC CIBLE
Particuliers résidant en habitat collectif

Contexte

ENJEUX

Sur le territoire du SMICTOM, la proportion d'habitat collectif est en moyenne de 34%, soit autant de foyers vivant en appartement qui doivent disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets.

Certains de ces collectifs bénéficient d'espaces verts pouvant accueillir des composteurs (compostage en pied d'immeuble) ou peuvent bénéficier d'un site sur l'espace public et à proximité immédiate (compostage de quartier).

Depuis 2011, le SMICTOM accompagne les projets de mise en place du compostage en pied d'immeuble ou de quartier.

L'action étant déjà mise en œuvre depuis plusieurs années, il s'agit de la renforcer.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (loi AGEC)
- › Réduire les quantités de matières organiques dans les ordures ménagères
- › Accroître le nombre de sites de compostage partagé

Mise en œuvre

DESRIPTIF DE L'ACTION

Pour les résidences volontaires :

- › Évaluation et validation de la faisabilité du projet (nombre de foyers participants et quantités de déchets alimentaires produits, disponibilité de la matière sèche, utilisations possibles du compost)
- › Évaluation et validation des modalités techniques (dimensionnement de l'équipement, lieu d'implantation, identification d'habitants relais dans la

résidence, fourniture du matériel de compostage, sensibilisation des habitants relais et des foyers volontaires, suivi du site en lien avec les habitants relais : contrôle de l'état général, des apports, accompagnement aux opérations de brassage, transfert et récolte du compost, ...).

Démarchage de nouvelles résidences.

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

OBJECTIF QUANTITATIF

Mettre en place 30 sites par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Composteurs et bioseaux
- › Fourche/brass-compost
- › Thermomètre
- › Outils de communication papier et digitale

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 maître-composteur pour la mise en place des sites de compostage et leur suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création/mise à jour des outils de communication et leur diffusion digitale
- › 1 à 2 éco-ambassadeurs pour participer à la mise en place des sites de compostage (porte-à-porte, inauguration)

MOYENS FINANCIERS

- › Coût du matériel (composteurs, fourches/brass-compost, thermomètres)
- › Coût d'impression des supports de communication papier
- › Coût humain

COMMUNICATION

- › Création d'un guide du compostage en pied d'immeuble/de quartier
- › Révision des affiches mises en place sur les composteurs

- › Communication digitale (site Internet du SMICTOM, site Internet prévention, réseaux sociaux) présentant les sites mis en place et l'accompagnement proposé par le SMICTOM
- › Communication via les supports écrits du SMICTOM (SMICTOM et VOUS)

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes
- › Habitants (locataires ou propriétaires)
- › Bailleurs sociaux
- › Syndics de copropriété

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	<ul style="list-style-type: none"> › Création d'un guide du compostage en pied d'immeuble › Révision des affiches mises en place sur les composteurs 	<ul style="list-style-type: none"> › Démarchage de résidences pour inciter à la mise en place de nouveaux sites
2026		<ul style="list-style-type: none"> › Mise en place de nouveaux sites (30 sites par an)
2027		
2028		
2029		<ul style="list-style-type: none"> › Suivi des sites
2030		

Temps forts :

- › Entre mars et octobre, période plus propice à la mise en place de composteurs
- › Opération annuelle nationale « Tous au Compost » (fin mars)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Quantités de biodéchets alimentaires évités sur la base du taux de remplissage des composteurs
- › Évolution des quantités de biodéchets dans les ordures ménagères (MODECOM)
- › Évolution du nombre de résidences qui compostent
- › Évolution du nombre de foyers par résidence qui compostent



Axe 1

LIMITER LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET FAVORISER LEUR GESTION DE PROXIMITÉ

ACTION 6

Développer le compostage collectif

SOUS-ACTION 2

Mettre en place et assurer le suivi de sites de compostage autonome en établissement/pédagogique



GISEMENT CIBLÉ
Biodéchets



PUBLIC CIBLE
Structures productrices de biodéchets

Contexte

ENJEUX

Les établissements publics, structures associatives et les entreprises peuvent être générateurs d'une quantité importante de biodéchets. Afin de valoriser autant que possible ces déchets in situ, le SMICTOM accompagne les structures qui le souhaitent dans la mise en place du compostage depuis 2010.

Le SMICTOM a choisi, pour répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets applicable depuis le 31/12/2023, de développer au maximum le compostage, notamment collectif.

Il s'agit donc de renforcer l'action en accompagnant davantage d'établissements dans la mise en place du compostage autonome en établissement

(pour l'ensemble des déchets issus de la restauration) ou pédagogique (épluchures et restes de fruits et légumes uniquement).

Étant à noter qu'une collecte en porte-à-porte des biodéchets est proposée aux établissements.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- › Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (loi AGEC)
- › Réduire les quantités de matières organiques dans les ordures ménagères
- › Accroître le nombre de sites équipés de composteurs collectifs

Mise en œuvre

DESRIPTIF DE L'ACTION

- › Évaluation et validation de la faisabilité du projet (quantification des apports de matières humides, disponibilité de la matière sèche, utilisations possibles du compost)
- › Évaluation et validation des modalités techniques (dimensionnement de l'équipement, lieu d'implantation, identification de personnes relais dans la structure, fourniture du matériel de compostage, sensibilisation des personnes relais et des participants, suivi du site en lien avec les personnes relais : contrôle de l'état

général, des apports, accompagnement aux opérations de brassage, transfert et récolte du compost, ...).

N.B : une campagne de pesée (*sous-action 1 de l'action 2 - AXE 1*) doit être réalisée dans le cadre du diagnostic afin de quantifier les déchets alimentaires produits sur le site et ainsi dimensionner l'installation des composteurs.

OBJECTIF QUANTITATIF

Mettre en place 15 sites par an.

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS MATÉRIELS

- › Composteurs et bioseaux
- › Fourche/brass-compost
- › Thermomètre
- › Outils de communication papier et digitale

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 maître-composteur pour la mise en place des sites de compostage et leur suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la création/mise à jour des outils de communication et leur diffusion digitale
- › 1 à 2 éco-ambassadeurs pour participer si nécessaire à la campagne de pesée dans le cadre du diagnostic

MOYENS FINANCIERS

- › Coût du matériel (composteurs, fourches/brass-compost, thermomètres)
- › Coût d'impression des supports de communication papier
- › Coût humain

COMMUNICATION

- › Création d'un guide du compostage autonome en établissement/pédagogique
- › Révision des affiches mises en place sur les composteurs
- › Présentation de l'accompagnement proposé via le « catalogue prévention » transmis aux communes et intercommunalités
- › Présentation de l'accompagnement proposé via le catalogue des animations transmis aux établissements scolaires

- › Communication digitale (site Internet du SMICTOM, site Internet prévention, réseaux sociaux) présentant les sites mis en place et l'accompagnement proposé par le SMICTOM
- › Communication via les supports écrits du SMICTOM (SMICTOM et VOUS)

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes, intercommunalités et leurs structures
- › Établissements scolaires
- › Associations

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	<ul style="list-style-type: none"> › Création d'un guide du compostage autonome en établissement › Révision des affiches mises en place sur les composteurs 	<ul style="list-style-type: none"> › Communication pour inciter de nouveaux établissements à se porter volontaire pour mettre en place le compostage
2026		<ul style="list-style-type: none"> › Mise en place de nouveaux sites (15 sites par an)
2027		<ul style="list-style-type: none"> › Suivi des sites
2028		
2029		
2030		

Temps forts :

- › Entre mars et octobre, période plus propice à la mise en place de composteurs
- › Opération annuelle nationale « Tous au Compost » (fin mars)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Quantités de biodéchets alimentaires évités sur la base du taux de remplissage des composteurs
- › Évolution des quantités de biodéchets dans les ordures ménagères (MODECOM)
- › Évolution du nombre de structures qui compostent
- › Évolution du nombre de participants dans chaque structure



Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 1

Sensibiliser le jeune public à la réduction des déchets et à la consommation responsable

SOUS-ACTION 1

Réaliser des animations scolaires/périscolaires sur la prévention des déchets



GISEMENT CIBLÉ
Tous les flux de déchets



PUBLIC CIBLE
Jeune public

Contexte

ENJEUX

Le SMICTOM réalise depuis plusieurs années des animations dans le cadre scolaire/périscolaire notamment sur des sujets de prévention des déchets :

- > compostage ;
- > alimentation durable ;
- > consommation responsable ;
- > produits ménagers.

Il s'agit donc de poursuivre l'action en continuant à réaliser des animations de ce type auprès du jeune public.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Sensibiliser les jeunes pour permettre par extension de sensibiliser leurs familles mais aussi faire adopter à ces adultes de demain des gestes de prévention des déchets et de consommation responsable dès leur plus jeune âge.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Réaliser des animations sur le temps scolaire ou périscolaire, en permettant de sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets par une approche ludique.

Ces animations peuvent faire partie intégrante d'un projet global (*sous-action 2 de l'action 1 - AXE 2*) ou être effectuées dans le cadre de la mise en place du compostage autonome en établissement/pédagogique (*sous-action 2 de l'action 6 - AXE 1*).

OBJECTIF QUANTITATIF

Réaliser 150 animations par an.

MOYENS MATÉRIELS

Supports de communication spécifiques à chaque animation.

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise à jour annuelle du catalogue des animations
- › 1 éco-ambassadeur pour préparer et réaliser l'animation
- › 1 agent pour la mise à jour éventuelle des supports d'animation

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût éventuel de remise à jour de certains outils de communication

COMMUNICATION

- › Catalogue transmis aux établissements du territoire ainsi qu'aux mairies
- › Communication sur le site Internet du SMICTOM (page dédiée avec catalogue téléchargeable et lien vers formulaire d'inscription)
- › Communication post animation ponctuelle à l'occasion de certains événements spécifiques

PARTENAIRES/RELAIS

- › Établissements scolaires/périscolaires
- › Structures accueillant le jeune public (Maisons des Jeunes et de la Culture...)
- › Mairies

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	› Mise à jour et diffusion annuelle du catalogue des animations scolaires
2027	› Réalisation de 150 animations
2028	› Mise à jour éventuelle des supports associés
2029	
2030	

Temps forts :

- › Opération annuelle nationale « Tous au Compost » (fin mars)
- › Semaine du goût (octobre)
- › Journée Nationale de Lutte contre le gaspillage alimentaire (16 octobre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre d'animations scolaires/périscolaires ou nombre d'interventions effectuées
- › Nombre d'enfants sensibilisés
- › Nombre d'outils et de documents de communication distribués

Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 1

Sensibiliser le jeune public à la réduction des déchets et à la consommation responsable

SOUS-ACTION 2

Mener des projets globaux et/ou des Défis Zéro Déchet Inter-Établissements



GISEMENT CIBLÉ
Tous les flux de déchets



PUBLIC CIBLÉ
Jeune public

Contexte

ENJEUX

Les établissements scolaires/périscolaires sont producteurs de différents flux de déchets.

Mettre en place une gestion des déchets efficiente et des mesures visant à réduire des déchets dans ces établissements a pour but d'avoir un impact direct sur la production de déchets mais permet également de montrer l'exemple.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Optimiser le tri des déchets et mettre en place une démarche globale de réduction des déchets.

Mise en œuvre

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Le SMICTOM propose depuis plusieurs années aux établissements scolaires et périscolaires de son territoire un accompagnement dans le cadre de « projets globaux ».

Afin d'encourager la réalisation de ces « projets globaux », un challenge sera proposé aux établissements scolaires sous la forme d'un Défi Inter-Établissements.

OBJECTIF QUANTITATIF

Mener 5 projets globaux par an et/ou 5 Défis Zéro Déchet Inter-Établissements par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Outils de communication (affiches, stickers, documents papiers...)
- › Bacs de pré-tri (uniquement emballages et verre)

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme des supports de communication
- › 1 éco-ambassadeur pour la mise en œuvre opérationnelle

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût des supports de communication (affiches, stickers...)
- › Coût des bacs de pré-tri

COMMUNICATION

- › Communication amont via le « catalogue prévention » et le catalogue des animations scolaires
- › Communication a posteriori sur les projets mis en place

PARTENAIRES/RELAIS

- › Établissements scolaires/périscolaires (accueils de loisirs, maison des jeunes, base de loisirs)
- › Communes/département/région

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	
2027	› Réalisation de 5 projets globaux et/ou 5 Défis Zéro Déchet Inter Établissement par an
2028	› Remise de prix annuels (Défis)
2029	
2030	

Temps fort :

Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre).

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution de la quantité de déchets produit par établissement (ratio par élève)
- › Pérennité des projets mis en place
- › Nombre d'outils et de documents de communication distribués



Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 2

Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets et à la consommation responsable

SOUS-ACTION 1

Animer des stands prévention des déchets lors des manifestations locales



GISEMENT CIBLÉ
Tous les flux de déchets



PUBLIC CIBLÉ
Grand public

Contexte

ENJEUX

La prévention des déchets reste globalement méconnue du grand public. Pour parvenir à une réduction des déchets sur le territoire, il est indispensable que les habitants puissent comprendre les enjeux de la prévention avant de leur proposer des conseils pratiques permettant de parvenir à faire diminuer la quantité de déchets produits.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Faire connaître puis adopter les gestes de prévention en allant à la rencontre des habitants pour les sensibiliser dans un contexte informel avec une approche ludique.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agit de poursuivre une action déjà menée dans le précédent PLPDMA en faisant évoluer l'approche.

Des stands sur la prévention des déchets seront tenus à l'occasion des manifestations locales en mettant en avant un thème spécifique de la prévention (exceptés les stands compostage prévus dans l'AXE 1) et en proposant des activités ludiques associées à ce thème (jeux, quizz...).

Exemples de thèmes possibles : organiser des fêtes de fin d'année zéro déchet, faire mes courses en mode zéro déchet, réduire mes emballages et bien les jeter, réduire mon utilisation de textiles sanitaires...

Le contenu des stands proposé sera détaillé dans le « catalogue prévention » transmis aux communes et pourra s'adapter en fonction des manifestations.

OBJECTIF QUANTITATIF

15 stands par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Outils de communication en fonction du thème présenté
- › Matériel pour tenir le stand (barnum, tables, chaises, porte-documents, bar...)

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 à 2 agents pour préparer et tenir le stand
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication digitale en amont et en aval des ateliers

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût d'impression des supports de communication

COMMUNICATION

- › Mise à jour et création éventuelle de nouveaux supports
- › Communication pré et post évènements

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes/intercommunalités du territoire
- › Associations locales
- › Réserve de Biosphère de Fontainebleau et Gâtinais

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025		› Tenue de stands à l'occasion des manifestations locales (pas d'objectif chiffré)
2026	› Révision du contenu des stands	
2027	› Création de nouveaux supports	
2028		
2029		
2030		› Tenue de 15 stands par an à l'occasion des manifestations locales

Temps forts :

- › Fête de la Nature (mai)
- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de stands réalisés
- › Nombre de personnes sensibilisées par an
- › Évolution globale des DMA (en kg/hab/an)



Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 2

Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets et à la consommation responsable

SOUS-ACTION 2

Mettre en avant et alimenter le site Internet Prévention du SMICTOM



GISEMENT CIBLÉ
Tous les flux de déchets



PUBLIC CIBLE
Grand public

Contexte

ENJEUX

La prévention des déchets reste méconnue du grand public. Pour parvenir à une réduction des déchets sur le territoire, il est indispensable que les habitants puissent comprendre les enjeux de la prévention avant de leur proposer des conseils pratiques permettant de parvenir à une réduction des déchets.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Disposer d'un site dédié pour regrouper les différents sujets ayant trait à la prévention des déchets.

Mise en œuvre

DESRIPTIF DE L'ACTION

Alimenter le site existant avec des articles sur des sujets de fond et des actualités.

OBJECTIF QUANTITATIF

Pas d'objectif quantitatif.

MOYENS MATÉRIELS

Gestion d'un site Internet.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme des supports de communication

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût de la prestation de Webmaster

COMMUNICATION

Communication digitale (réseaux sociaux, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via les communes du territoire.

PARTENAIRES/RELAIS

- › ADEME
- › Webmaster
- › Communes/intercommunalités du territoire

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Définition précise du contenu à développer › Rédaction de nouveaux articles et actualités
2026	
2027	
2028	› Rédaction de nouveaux articles et actualités
2029	
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre d'articles et actualités publiés
- › Nombre de visiteurs du site



Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 3

Accompagner les particuliers aux gestes de réduction des déchets toxiques et/ou spécifiques

SOUS-ACTION 1

Soutenir l'achat de protections périodiques lavables



GISEMENT CIBLÉ
OMR
(textiles sanitaires)



PUBLIC CIBLE
Grand public

Contexte

ENJEUX

Chaque année, plus de 2 milliards de tampons et serviettes menstruelles jetables sont jetés en France. Encore largement commercialisées et utilisées en France et dans le monde, les protections menstruelles jetables sont source de pollutions environnementales et présentent de potentiels risques pour la santé des utilisatrices.

Les tampons et les serviettes ne sont pas recyclables et représentent, sur le territoire du SMICTOM, avec les autres textiles sanitaires (couches, lingettes,

mouchoirs jetables, etc.) près de 8% des ordures ménagères résiduelles, soit 20 kg par habitant et par an et par habitant.

Les alternatives réutilisables et saines existent, mais restent aujourd'hui mal connues.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Communiquer sur l'existence d'alternatives aux protections périodiques jetables et soutenir l'achat de protections lavables pour inciter à leur utilisation.

Mise en œuvre

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Mettre en place un soutien sur justificatifs pour l'achat de protections périodiques.

OBJECTIF QUANTITATIF

Subventionner 100 personnes à hauteur de 30€.

MOYENS MATÉRIELS

Outils de communication.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût communication
- › Coût du soutien

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

COMMUNICATION

- › Communication digitale (site Internet SMICTOM, site Internet prévention)
- › Communication papier (déclinaison communication digitale)

PARTENAIRES/RELAIS

- › Relais via les communes (notamment par le biais des CCAS et centres sociaux)
- › Intercommunalités
- › Associations

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	› Définition des modalités du soutien › Élaboration du dossier de subvention type
2027	
2028	› Communication sur le soutien proposé
2029	› Traitement des demandes
2030	

Temps forts :

- › Journée mondiale de l'hygiène menstruelle (mai)
- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de personnes ayant bénéficié de la subvention
- › Évolution des quantités de textiles sanitaires dans les ordures ménagères (MODECOM)



Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 3

Accompagner les particuliers aux gestes de réduction des déchets toxiques et/ou spécifiques

SOUS-ACTION 2

Apprendre aux particuliers à réaliser eux-mêmes leurs produits ménagers



GISEMENT CIBLÉ
 Emballages/ OMR
 (textiles sanitaires)
 + prévention qualitative



PUBLIC CIBLE
 Grand public

Contexte

ENJEUX

La prévention qualitative est souvent une thématique peu ou pas identifiée comme relevant du périmètre de la réduction des déchets (en particulier par les citoyens/consommateurs).

Elle comporte pourtant des enjeux certains tant sur le plan de la santé que de l'environnement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Faire prendre conscience aux gens de la nocivité de certains produits ménagers et leur présenter des alternatives simples permettant également de réduire les emballages par le biais d'un atelier pratique et concret.

Mise en œuvre

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Réaliser des ateliers permettant d'apprendre à fabriquer ses produits ménagers à partir de produits simples.

Cette action déjà proposée dans le cadre du précédent PLPDMA nécessite d'être remise en lumière.

Ces ateliers seront également l'occasion de faire la promotion des alternatives aux lingettes jetables en incitant les participants à utiliser des produits qu'ils peuvent utiliser avec des lingettes lavables.

OBJECTIF QUANTITATIF

Réaliser 8 ateliers pratiques par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Supports de communication pour les ateliers
- › Échantillons de produits
- › Lingettes lavables
- › Outils de communication papiers et digitaux

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication

MOYENS FINANCIERS

- › Coût des supports de communication
- › Coût des produits et flacons vides
- › Coût humain

COMMUNICATION

Communication du contenu et du calendrier des ateliers :

- › Sur le site Internet du SMICTOM
- › Sur le site dédiée à la Prévention
- › Via les réseaux sociaux
- › Pouvant être relayé par les communes et établissements publics

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités
- › CCAS et centres sociaux

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Réalisation éventuelle d'ateliers (pas d'objectif chiffré)
2026	› Identification précise et prise de contact avec les partenaires potentiels › Communication sur la réalisation d'ateliers
2027	
2028	› Mise à jour et communication sur la réalisation d'ateliers
2029	› Réalisation de 8 ateliers par an
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre d'ateliers organisés par an
- › Nombre de participants aux ateliers
- › Nombre de documents distribués durant les ateliers

Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION
 DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 3

Accompagner les particuliers aux gestes de réduction des déchets toxiques et/ou spécifiques

SOUS-ACTION 3

Développer la collecte du textile et sensibiliser à la réduction de la consommation textile



GISEMENT CIBLÉ
Textile/OMR



PUBLIC CIBLE
Grand public

Contexte

ENJEUX

Environ 7 millions de vêtements neufs sont achetés par jour en France.

En France, seulement 30 % des vêtements et chaussures mis sur le marché sont actuellement collectés. Il est donc crucial de récolter davantage de textile mais aussi et surtout de faire réduire la consommation de textile.

S'interroger sur son besoin avant d'acheter des vêtements et des chaussures, les porter le plus longtemps possible, les réparer pour allonger leur durée de vie et quand on n'en a plus besoin, les donner, les échanger ou les vendre à proximité, permettra de limiter les déchets textiles et l'export de vêtements et chaussures réutilisables.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Collecter 60% des TLC mis sur le marché à l'horizon 2028 en allant à la rencontre des usagers à l'occasion d'événements organisés sur le territoire et dans le même temps sensibiliser à la réduction de la consommation textile.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Organiser des collectes événementielles de Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures destinés aux ménages (TLC) pour leur donner une seconde vie ou les faire recycler. Il s'agit à la fois de profiter d'événements pouvant générer une quantité importante de TLC pour collecter ces TLC tout en rappelant qu'il existe des bornes disponibles toute l'année sur le territoire mais aussi de sensibiliser à la réduction de la consommation de textile.

OBJECTIF QUANTITATIF

Réaliser 3 collectes événementielles par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Bornes de collecte adaptées (mises à disposition par les opérateurs textile)
- › Supports de communication à apposer sur les bornes
- › Supports de communication papiers (type brochure)

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 agent pour sensibiliser à la collecte et à la réduction du textile durant l'événement
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication

MOYENS FINANCIERS

- › Coût communication
- › Coût humain

COMMUNICATION

- › Communication en amont de l'événement
- › Affichage au niveau du point de collecte
- › Communication digitale (rappel des bornes disponibles à l'année notamment)

PARTENAIRES/RELAIS

- › Opérateurs de collecte TLC (Le Relais, Tisseco Solidaire)
- › Éco-organisme Refashion
- › Communes et intercommunalités
- › Organismes d'événements type brocantes

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Échange avec les opérateurs pour définition des modalités
2026	› Proposition d'action aux communes/organismes
2027	› Définition d'un calendrier annuel
2028	› Déclaration préalable Refashion (subvention)
2029	› Réalisation de 3 collectes événementielles par an
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)
- › Printemps/été (période des brocantes)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de collectes événementielles réalisées par an
- › Tonnages de TLC collectés par collecte événementielle
- › Évolution des tonnages de TLC collectés par an
- › Évolution des quantités de TLC dans les OMR (MODECOM)



Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 4

Accompagner les collectivités dans la gestion et la réduction de leurs déchets

SOUS-ACTION 1

Proposer des actions de prévention des déchets aux collectivités via un « catalogue prévention »



GISEMENT CIBLÉ
Tous les flux de déchets



PUBLIC CIBLÉ
Grand public

Contexte

ENJEUX

Pour atteindre les objectifs de réduction fixés dans le PLPDMA les actions à mener doivent être planifiées avec une forte mobilisation des collectivités notamment. Les actions mises en œuvre doivent en effet nécessairement s'appuyer sur ces acteurs-clés du territoire.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Présenter aux collectivités les différentes actions qu'elles peuvent mettre en œuvre avec l'accompagnement du SMICTOM afin de réduire leurs propres déchets et ceux de leurs administrés.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Compiler dans un catalogue remis à jour et diffusé annuellement l'ensemble des actions de prévention proposées par le SMICTOM aux collectivités de son territoire.

OBJECTIF QUANTITATIF

Pas d'objectif chiffré.

MOYENS MATÉRIELS

Catalogue dématérialisé.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme du catalogue

MOYENS FINANCIERS

Coût humain.

COMMUNICATION

Diffusion annuelle par email aux communes.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes
- › Intercommunalités et leurs établissements

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Élaboration d'un nouveau catalogue et diffusion
2026	
2027	
2028	› Mise à jour et diffusion annuelle
2029	
2030	

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

Évolution globale des DMA (en kg/hab/an).

Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION
 DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 4

Accompagner les collectivités dans la gestion
 et la réduction de leurs déchets

SOUS-ACTION 2

Mener avec les collectivités des projets globaux
 et Défis Interservices et/ou Inter-Collectivités



GISEMENT CIBLÉ
 Tous les flux
 de déchets



PUBLIC CIBLE
 Grand
 public

Contexte

ENJEUX

Les collectivités, tout comme les ménages produisent des déchets.

Mettre en place des actions de prévention au sein de ces structures vise à atteindre un double objectif : réduire leur production de déchets tout en étant éco-exemplaires.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Faire s'engager les collectivités dans une démarche éco-responsable afin de diminuer leurs quantités de déchets et de montrer l'exemple.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Diagnostiquer les actions déjà mises en œuvre et réfléchir avec l'ensemble des services concernés aux pistes d'amélioration possibles pour prévenir et gérer au mieux les flux de déchets produits par la collectivité en mettant en place un dispositif adapté à chaque établissement.

Le SMICTOM a déjà mis œuvre des actions de réduction des déchets avec les collectivités mais qui nécessitent d'être suivies et parfois relancées.

Afin d'encourager la réalisation de ces « projets globaux », un challenge sera proposé aux collectivités sous la forme d'un Défi Interservices et/ou Inter-Collectivités.

OBJECTIF QUANTITATIF

Mener 5 projets globaux et/ou 5 Défis Interservices et/ou Inter-Collectivités par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Outils de communication (affiches, stickers, documents papiers...)
- › Bacs de pré-tri (uniquement emballages et verre)

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme des supports de communication
- › 1 éco-ambassadeur pour la mise en œuvre opérationnelle

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût des supports de communication (affiches, stickers...)
- › Coût des bacs de pré-tri

COMMUNICATION

- › Communication amont via le « catalogue prévention »
- › Communication a posteriori sur les projets mis en place

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes, intercommunalités et leurs établissements
- › Éco-organisme CITEO (tri hors foyer dans les établissements recevant du public)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	<ul style="list-style-type: none"> › Définition des modalités précises d'accompagnement › Proposition via le « catalogue prévention » › Réalisation de projets globaux et/ou Défis Interservices ou Inter-Collectivités (pas d'objectif chiffré)
2026	› Mise à jour et rediffusion annuelle via le « catalogue prévention »
2027	› Désignation d'un référent élu/agent par commune
2028	› Désignation d'un référent élu/agent par commune
2029	› Sensibilisation des référents
2030	› Réalisation de 5 projets globaux et/ou 5 Défis Interservices ou Inter-Collectivités

Temps fort :

Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre).

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de collectivités ou établissements publics engagés
- › Suivi afin d'évaluer la pérennité des actions mises en œuvre
- › Évolution des quantités annuelles de déchets par service/collectivité



Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 5

Accompagner les professionnels dans la gestion et la réduction de leurs déchets

SOUS-ACTION 1

Accompagner une entreprise dans la gestion et la réduction de ses déchets dans le cadre d'un projet pilote



GISEMENT CIBLÉ
Tous les flux de déchets



PUBLIC CIBLÉ
Professionnels

Contexte

ENJEUX

Les professionnels du territoire peuvent être démunis concernant la gestion de leurs déchets et ne pas disposer d'informations pour aller plus loin et réduire les déchets produits par leurs activités.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Travailler avec les chambres consulaires sur l'accompagnement d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises dans le cadre d'un projet pilote afin de mesurer la faisabilité des actions de prévention des déchets pour les professionnels.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Identifier une entreprise ou un groupe d'entreprises du territoire volontaires pour mener un projet pilote en vue de définir ensuite les actions de réduction des déchets que les professionnels du territoire peuvent mettre en place.

OBJECTIF QUANTITATIF

Accompagner une entreprise ou un groupe d'entreprises dont les déchets sont collectés par le service public de gestion des déchets dans le cadre d'un projet pilote.

MOYENS MATÉRIELS

- › Outils de communication
- › Conteneurs

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme des supports de communication

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût des supports de communication (affiches, stickers...)

COMMUNICATION

- › Communication pour identifier l'entreprise participante via un appel à projet
- › Communication a posteriori (digitale et papier)

PARTENAIRES/RELAIS

- › Chambres consulaires
- › Communes et intercommunalités du territoire
- › Associations de professionnels

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Établissement d'un partenariat avec les chambres consulaires › Définition des modalités d'accompagnement
2026	› Identification de l'entreprise ou du groupe d'entreprises concernées par l'accompagnement (appel à projet)
2027	› Accompagnement de l'entreprise ou du groupe d'entreprises identifiées
2028	
2029	› Bilan et éventuel déploiement à plus grande échelle
2030	

Temps fort :

Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre).

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution des quantités de déchets par flux de l'entreprise accompagnée
- › Pérennité et reproductibilité des actions de réduction mises en place



Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 6

Rendre les manifestations plus éco-responsables

SOUS-ACTION 1

Création d'une charte d'engagement pour les organisateurs d'événements



GISEMENT CIBLÉ
Tous les flux de déchets



PUBLIC CIBLE
Organisateurs de manifestations

Contexte

ENJEUX

Les événements organisés sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau peuvent être générateurs d'une quantité importante de déchets. Il est possible pour les organisateurs de mettre en place des actions permettant de réduire l'impact de leurs manifestations sur l'environnement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Inciter les organisateurs de manifestations à mettre en place sur chaque événement des solutions de gestion (tri) et de réduction des déchets (utilisation de vaisselle lavable par exemple) permettant d'aboutir à une réduction des déchets.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Rédiger une charte pour faire s'engager les organisateurs en leur indiquant les bonnes pratiques.

Pour les manifestations d'envergure, cette action peut être couplée à la sous-action 3 de l'action 2 – AXE 2.

OBJECTIF QUANTITATIF

Obtenir un taux de signataires de 80%.

MOYENS MATÉRIELS

Pas de moyen spécifique.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner le projet et assurer le suivi de l'action
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme/mise à jour des outils de communication et la communication digitale autour de l'action

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût d'impression des supports de communication

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

COMMUNICATION

- › Diffusion de la charte aux organisateurs via les mairies/intercommunalités elles-mêmes informées du dispositif par le biais du « catalogue prévention »
- › Communication digitale pour relayer l'information auprès des organisateurs et mettre en avant leur engagement

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités
- › Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF)
- › Offices de tourisme
- › Associations locales

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	› Rédaction de la charte
2027	
2028	› Identification des organisateurs de manifestations et diffusion de la charte via les mairies
2029	
2030	

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de signataires de la charte
- › Évolution globale des DMA (en kg/hab/an)

Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 6

Rendre les manifestations plus éco-responsables

SOUS-ACTION 2

Diffuser un annuaire des exposants engagés



GISEMENT CIBLÉ
Tous les flux de déchets



PUBLIC CIBLE
Organisateurs de manifestations

Contexte

ENJEUX

Les événements organisés sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau peuvent être générateurs d'une quantité importante de déchets. Certains exposants pouvant participer à ces manifestations ont mis en place des démarches visant à réduire l'impact de leur activité notamment en termes de déchets.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Faire connaître les exposants engagés dans une démarche de réduction des déchets

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Rédiger et diffuser un annuaire des exposants du territoire engagés dans une démarche éco-responsable.

OBJECTIF QUANTITATIF

Pas d'objectif quantitatif (mise à jour et diffusion annuelle).

MOYENS MATÉRIELS

Pas de moyen spécifique.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner le projet et assurer le suivi de l'action
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme/mise à jour des outils de communication et leur diffusion digitale

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût d'impression des supports de communication

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

COMMUNICATION

Communication digitale pour diffuser l'annuaire.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités
- › Offices de tourisme
- › Associations

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	› Identification des exposants engagés › Rédaction de l'annuaire et première diffusion
2027	
2028	
2029	› Mise à jour et diffusion annuelle de l'annuaire
2030	

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Évolution du nombre d'exposants engagés
- › Nombre d'annuaires distribués
- › Évolution globale des DMA (en kg/hab/an)

Axe 2

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU TRI, À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 6

Rendre les manifestations plus éco-responsables

SOUS-ACTION 3

Sensibiliser au tri et à la réduction des déchets les organisateurs et exposants lors des évènements majeurs



GISEMENT CIBLÉ
Tous les flux de déchets



PUBLIC CIBLE
Organisateurs de manifestations

Contexte

ENJEUX

Les manifestations organisées sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau peuvent générer une quantité importante de déchets. Des actions peuvent être mises en place pour réduire directement les déchets produits à l'occasion de ces évènements mais aussi par souci d'exemplarité.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Accompagner les organisateurs de manifestations de grande ampleur du territoire pour réduire la production de déchets lors de ces évènements et mettre en place un tri efficace des déchets qui n'auraient pas pu être évités.

Cette action est complémentaire de la sous-action 1 de l'action 2 – AXE 6).

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Sensibiliser les organisateurs en amont des évènements en identifiant les différents types de déchets produits et en mettant en place des solutions de réduction et de tri des déchets.

OBJECTIF QUANTITATIF

Réaliser 5 sensibilisations par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Remplacement et/ou fourniture éventuel de bacs de tri sur les sites accueillant les manifestations
- › Mise à disposition si nécessaire de bacs supplémentaires pour les évènements
- › Fourniture d'affiches consignes de tri

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner le projet et assurer le suivi de l'action
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en concernant l'action
- › 1 éco-ambassadeur pour la mise en place les outils de tri et la réalisation des sensibilisations

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût d'impression des supports de communication

COMMUNICATION

Communication digitale pour relayer l'information auprès des organisateurs et mettre en avant leur engagement.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités
- › Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF)
- › Offices de tourisme
- › Associations locales

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Identification des événements d'envergure
2026	› Définition des modalités précises de sensibilisation
2027	
2028	
2029	› Prise de contact et sensibilisations (5 par an)
2030	

Temps fort :

Période des événements d'envergure (printemps-été).

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de sensibilisations réalisées par an
- › Évolution globale des DMA (en kg/hab/an)



Axe 3

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

ACTION 1

Promouvoir et soutenir les acteurs de la réutilisation et du réemploi

SOUS-ACTION 1

Élaborer un annuaire/guide des acteurs et des actions en faveur de la réutilisation et du réemploi



GISEMENT CIBLÉ
 Encombrants,
 textiles, DEA, DEEE



PUBLIC CIBLE
 Grand public

Contexte

ENJEUX

Sur le territoire du SMICTOM, il existe de multiples solutions et initiatives en matière de réutilisation et de réemploi mais qui ne sont pas toujours connues du grand public.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'objectif est de faire connaître les acteurs et actions locales en faveur du réemploi et de la réutilisation par la création et la diffusion d'un annuaire/guide dédié.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Recenser les solutions et les rendre visibles dans un guide les compilant et pouvant servir de document support pour les autres actions de l'AXE 3.

OBJECTIF QUANTITATIF

Pas d'objectif quantitatif.

MOYENS MATÉRIELS

Outils de communication.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme de l'annuaire/guide
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication digitale

MOYENS FINANCIERS

- › Coût d'impression des annuaires/guides
- › Coût humain

COMMUNICATION

Communication digitale (réseaux sociaux, site Internet Prévention, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via les communes du territoire au moment de la parution du guide

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes, intercommunalités
- › Recyclerie IN'PACT
- › Acteurs locaux du réemploi

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	› Recensement des acteurs et actions locales › Élaboration du guide/annuaire et diffusion
2027	
2028	› Mise à jour annuelle éventuelle du guide/annuaire et rediffusion
2029	
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de guides distribués
- › Évolution du tonnage annuel global entrant en déchèterie



Axe 3

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

ACTION 1

Promouvoir et soutenir les acteurs de la réutilisation et du réemploi

SOUS-ACTION 2

Mettre en place des recycleries éphémères



GISEMENT CIBLÉ
 Encombrants,
 textiles, DEA, DEEE



PUBLIC CIBLÉ
 Grand public

Contexte

ENJEUX

Le SMICTOM est doté d'une Recyclerie mais qui peut, pour certains habitants du territoire, être éloignée géographiquement et peut les dissuader de s'y rendre.

Il peut en résulter des dépôts sur voirie d'objets qui finissent incinérés alors que la majorité pourrait avoir une deuxième vie.

L'enjeu est donc de se rapprocher des habitants et de les sensibiliser au réemploi.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Sensibiliser au réemploi en installant un lieu de redistribution au plus proche des usagers en vue de leur faire changer de regard sur le « déchet », réduire les quantités d'encombrants et de dépôts sur voirie et modifier les comportements de consommation, tout en créant du lien social.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans le cadre de partenariats avec les acteurs locaux, mettre en place des recycleries éphémères en différents lieux du territoire pour collecter puis vendre des objets de seconde main au plus proche des habitants. Cette action peut être couplée à des ateliers de réparation.

OBJECTIF QUANTITATIF

Mettre en place une recyclerie éphémère par an.

MOYENS MATÉRIELS

- › Supports de communication
- › Lieux pour réaliser les recycleries (recherche de lieux mis à disposition gratuitement)
- › Matériel de récupération pour disposer les objets dans la boutique (étagères, portants...)
- › Moyens de collectes des objets hors d'usage

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication digitale

MOYENS FINANCIERS

Coût humain.

COMMUNICATION

- › Appel à projet pour identifier un partenaire en charge de collecter, trier et vendre les objets collectés
- › Communication papier (affiches et flyers) et digitale (réseaux sociaux, site Internet Prévention, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via les communes du territoire au moment de la collecte puis de l'ouverture de chaque recyclerie éphémère et au moment de la fermeture pour communiquer le bilan de l'action
- › *Utilisation des supports de communication créés dans le cadre de la sous-action 1 de l'action 1 et des sous-actions 1 et 2 de l'action 2*

PARTENAIRES/RELAIS

- › Recyclerie IN'PACT
- › Acteurs locaux du réemploi et de la réparation
- › Bailleurs sociaux
- › Communes et intercommunalités
- › Réseau Francilien du Réemploi

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	<ul style="list-style-type: none"> › Définition des modalités précises de mises en œuvre › Identification d'un partenaire via un appel à projets › Identification des emplacements des recycleries › Établissement d'un calendrier pluriannuel
2027	
2028	
2029	› Mise en place d'une recyclerie éphémère par an
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de visiteurs de la recyclerie éphémère
- › Nombre de ventes de la recyclerie éphémère
- › Tonnages objets collectés par flux
- › Tonnages objets vendus par flux
- › Évolution du panier moyen

Axe 3

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

ACTION 2

Promouvoir les pratiques de réparation, réutilisation et réemploi

SOUS-ACTION 1

Promouvoir le bonus réparation



GISEMENT CIBLÉ
Encombrants,
textiles, DEA, DEEE



PUBLIC CIBLE
Grand public

Contexte

ENJEUX

Le bonus réparation, prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et déployé depuis décembre 2022, est un dispositif national consistant à déduire un montant directement de la facture du consommateur qui se rend chez un réparateur labellisé pour faire réparer son produit plutôt que de le remplacer.

Ce dispositif encore récent reste encore méconnu du grand public alors qu'il pourrait permettre de ne plus jeter des objets cassés qui peuvent être réparés.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Présenter aux habitants du territoire les modalités pour bénéficier du bonus réparation et ainsi les encourager à faire réparer un produit cassé au lieu de le remplacer en achetant un produit neuf.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Élaborer et diffuser un support de communication pour promouvoir le bonus réparation et donner des conseils d'entretien pour prolonger la durée de vie de ses produits.

OBJECTIF QUANTITATIF

Pas d'objectif quantitatif.

MOYENS MATÉRIELS

Support de communication choisi.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour mettre en forme le support de communication choisi et sa communication digitale

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

Coût humain.

COMMUNICATION

Communication digitale (réseaux sociaux, site Internet Prévention, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via les communes du territoire au moment de la réalisation de ce support.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Acteurs locaux de la réparation
- › Communes et intercommunalités

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	<ul style="list-style-type: none"> › Recherches sur les conditions de mise en œuvre du bonus réparation › Réalisation du support pour promouvoir le bonus réparation
2026	
2027	<ul style="list-style-type: none"> › Éventuelle mise à jour annuelle du support et rediffusion annuelle
2028	
2029	
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de documents distribués
- › Évolution du tonnage annuel global entrant en déchèterie

Axe 3

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

ACTION 2

Promouvoir les pratiques de réparation, réutilisation et réemploi

SOUS-ACTION 2

Mener une campagne de communication en faveur de la réutilisation et du réemploi



GISEMENT CIBLÉ
Encombrants,
textiles, DEA, DEEE



PUBLIC CIBLE
Grand public

Contexte

ENJEUX

Les pratiques de la réutilisation et du réemploi ne sont pas un réflexe pour tous alors même qu'elles peuvent permettre d'éviter de jeter des objets encore utilisables.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Mettre en lumière la réutilisation et le réemploi auprès des habitants du territoire.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mener une campagne de communication innovante permettant de donner envie aux gens de recourir au réemploi et/ou à la réutilisation.

OBJECTIF QUANTITATIF

Pas d'objectif quantitatif.

MOYENS MATÉRIELS

Supports de communication pour décliner la campagne (panneaux, affiches, flyers...).

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour participer à l'élaboration de la campagne de communication et sa communication digitale
- › 1 prestataire pour élaborer la campagne

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût d'impression des supports

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

COMMUNICATION

Communication digitale (réseaux sociaux, site Internet Prévention, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via les communes du territoire.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Agence de communication
- › Acteurs locaux de la réparation
- › Communes et intercommunalités

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	› Définition du brief de la campagne de communication et des supports à décliner
2027	› Lancement de la campagne › Utilisation des supports de la campagne
2028	
2029	› Utilisation des supports de la campagne
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de supports produits dans le cadre de la campagne de communication
- › Évolution du tonnage annuel global entrant en déchèterie



Axe 3

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

ACTION 3

Développer le réemploi et la réutilisation au sein des déchèteries

SOUS-ACTION 1

Sensibiliser les usagers avant dépôt en déchèterie



GISEMENT CIBLÉ
 Encombrants,
 textiles, DEA, DEEE



PUBLIC CIBLÉ
 Grand public

Contexte

ENJEUX

Certains dépôts en déchèterie pourraient être évités car ils concernent des objets encore utilisables pour lesquels il existe des alternatives qui nécessitent d'être promues auprès des habitants du territoire.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Faire prendre conscience aux usagers que le dépôt en déchèterie est la solution ultime à laquelle il ne faudrait recourir que pour des objets inutilisables.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mener une action de sensibilisation dans une des déchèteries du territoire pour aller à la rencontre des usagers au moment du dépôt.

OBJECTIF QUANTITATIF

Réaliser une action pilote en déchèterie sur la durée du Programme.

MOYENS MATÉRIELS

Utilisation des supports de communication créés dans le cadre de la sous-action 1 de l'action 1 - AXE 3 et des sous-actions 1 et 2 de l'action - AXE 3.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication digitale
- › 1 à 2 agents pour réaliser la sensibilisation

MOYENS FINANCIERS

Coût humain.

COMMUNICATION

Communication digitale (réseaux sociaux, site Internet Prévention, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via le syndicat de traitement et les communes du territoire pour informer de l'action.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Syndicats de traitement des déchets
- › Communes et intercommunalités

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Échanges avec les partenaires pour identifier la déchèterie concernée et préciser les modalités de la sensibilisation
2026	
2027	› Réalisation d'une action pilote en déchèterie
2028	
2029	› Éventuel déploiement dans les autres déchèteries du territoire
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre d'usagers sensibilisés
- › Évolution du tonnage annuel global entrant en déchèterie

Axe 3

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

ACTION 3

Développer le réemploi et la réutilisation au sein des déchèteries

SOUS-ACTION 2

Établir un partenariat avec un syndicat de traitement pour mettre en place une zone de réemploi en déchèterie



GISEMENT CIBLÉ
Encombrants,
textiles, DEA, DEEE



PUBLIC CIBLÉ
Grand public

Contexte

ENJEUX

La loi AGECE prévoit que les déchèteries ont l'obligation de mettre en place une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés et de mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire les objets en bon état ou réparables déposés dans ces espaces. Aucune des déchèteries du territoire n'est à ce jour dotée d'une zone de réemploi.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Proposer aux usagers des déchèteries des solutions sur site pour que leurs objets ne soient plus jetés s'ils sont en bon état ou réparables.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mettre en place dans au moins une déchèterie du territoire une zone de réemploi.

OBJECTIF QUANTITATIF

Mettre en place une zone de réemploi test.

MOYENS MATÉRIELS

A définir avec le syndicat de traitement concerné.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication autour du projet
- › Gestion de la zone de réemploi à définir avec le syndicat de traitement concerné

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

- › Coût de l'installation de la zone de réemploi (syndicat de traitement)
- › Coût humain
- › Coût communication

COMMUNICATION

Communication papier (affiches, flyers) et digitale (réseaux sociaux, site Internet Prévention, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via le syndicat de traitement et les communes du territoire pour informer de l'action.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Syndicats de traitement des déchets
- › Communes et intercommunalités

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	› Définition des modalités de mise en œuvre avec les syndicats de traitement
2027	
2028	› Mise en place d'une zone de réemploi test
2029	
2030	

Temps forts :

- › Festival Terre Avenir (début septembre)
- › Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Mise en place effective d'une zone de réemploi
- › Évolution des tonnages de produits réemployés
- › Évolution du tonnage annuel global entrant en déchèterie



Axe 4

RÉDUIRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

ACTION 1

Promouvoir les solutions pour éviter les dépôts sauvages

SOUS-ACTION 1

Relancer le groupe de travail Forêt Propre



Contexte

ENJEUX

La préservation des espaces naturels et des paysages en forêt de Fontainebleau, en lisière et dans les villages est un enjeu majeur.

En 2018, dans le cadre d'une coordination collective partagée entre les différents acteurs du territoire, ceux-ci ont signés la charte « Propreté en forêt et lisière ». Il se sont alors engagés à intensifier et coordonner leurs actions dans le but d'œuvrer ensemble pour lutter contre les dépôts sauvages.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Re-mobiliser les partenaires afin de réimpulser et de coordonner les actions collectives nécessaires dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

Mise en œuvre

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Organiser une réunion par an pour dresser un bilan des actions réalisées dans l'année et établir un plan d'actions pour l'année suivante.

OBJECTIF QUANTITATIF

Organiser 1 réunion par an.

MOYENS MATÉRIELS

Salle de réunion.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de collecte pour la coordination et le suivi des collectes réalisées dans ce cadre

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

Coût humain.

COMMUNICATION

Mailing, supports de présentation, comptes-rendus de réunion.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités
- › Syndicats de traitement
- › Signataires de la charte « Propreté en Forêt et Lisière » (Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, Association « Les Amis de la Forêt de Fontainebleau », Office National des Forêts, Réserve de Biosphère de Fontainebleau Gâtinais, SMITOM-Lombric, Département de Seine-et-Marne, associations signataires du « cahier noir »)
- › Lions club

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Remobilisation des acteurs › Organisation d'une réunion de travail
2026	
2027	
2028	› Organisation d'une réunion annuelle
2029	
2030	

Temps forts :

- › Opération #foretpropre (mars)
- › World Clean Up Day (septembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de participants à la réunion annuelle
- › Évolution du nombre de dépôts enlevés et des tonnages collectés par an

Axe 4

RÉDUIRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

ACTION 1

Promouvoir les solutions pour éviter les dépôts sauvages

SOUS-ACTION 2

Sensibiliser aux conséquences des dépôts sauvages lors des ramassages de déchets



GISEMENT CIBLÉ
Dépôts sauvages



PUBLIC CIBLE
Grand public

Contexte

ENJEUX

Initiée dans le cadre de la mobilisation des acteurs du territoire autour de la lutte contre les dépôts sauvages, la campagne #foretpeubelle s'articule autour de 3 grandes familles d'actions :

- › les actions préventives ;
- › les actions curatives ;
- › les actions répressives.

Parmi les actions préventives, le SMICTOM soutien les opérations citoyennes de ramassages des déchets en apportant un appui matériel et un accompagnement humain en réalisant si possible des sensibilisations aux conséquences des dépôts sauvages. L'enjeu est de parvenir par ce biais à réduire les dépôts sauvages.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Faire prendre conscience au grand public des conséquences des dépôts sauvages sur l'environnement.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Continuer à sensibiliser à l'impact des dépôts sauvages sur l'environnement à l'occasion des ramassages de déchets (participants et habitants du territoire par le biais de la communication post-sensibilisation).

OBJECTIF QUANTITATIF

Effectuer 20 opérations de sensibilisation par an.

MOYENS MATÉRIELS

Supports de communication (panneaux, affiches, flyers...).

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise à jour éventuelle des supports de communication
- › 1 à 2 agents pour la réalisation des sensibilisations
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la communication digitale en amont et en aval des sensibilisations

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

- › Coût humain
- › Coût des supports de communication

COMMUNICATION

Communication digitale (réseaux sociaux, site Internet Prévention, relais sur le site Internet SMICTOM) et relais via les communes du territoire en amont et en aval des ateliers.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités
- › Syndicats de traitement
- › Signataires de la charte « Propreté en Forêt et Lisière » (Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, Association « Les Amis de la Forêt de Fontainebleau », Office National des Forêts, Réserve de Biosphère de Fontainebleau Gâtinais, SMITOM-Lombric, Département de Seine-et-Marne, associations signataires du « cahier noir »)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Réalisation de sensibilisations (pas d'objectif chiffré)
2026	
2027	› Mise à jour éventuelle des supports de communication
2028	
2029	› Réalisation de 20 sensibilisations par an à l'occasion des ramassages de déchets organisés sur le territoire
2030	

Temps forts :

- › Opération #foretpropre (mars)
- › World Clean Up Day (septembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de sensibilisations effectuées par an lors des ramassages de déchets
- › Nombre de participants aux ramassages de déchets
- › Évolution du nombre de dépôts enlevés et des tonnages collectés par an

Axe 4

RÉDUIRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

ACTION 1

Promouvoir les solutions pour éviter les dépôts sauvages

SOUS-ACTION 3

Guider les communes pour la gestion des dépôts sauvages



GISEMENT CIBLÉ
Dépôts sauvages



PUBLIC CIBLÉ
Communes

Contexte

ENJEUX

Initiée dans le cadre de la mobilisation des acteurs du territoire autour de la lutte contre les dépôts sauvages, la campagne #foretpeubelle s'articule autour de 3 grandes familles d'actions :

- › les actions préventives ;
- › les actions curatives ;
- › les actions répressives.

Les actions répressives doivent être menées par les communes dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police administrative ou pénale en matière de lutte contre les dépôts sauvages. Ces actions sont importantes car dissuasives.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Apporter aux communes les éléments techniques et juridiques de base pour gérer les dépôts sauvages.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mettre à jour et diffuser le guide « Gestion des dépôts sauvages comment faire ? », outil pratique dont le but est de fournir aux communes les éléments nécessaires à l'exercice de leurs pouvoirs de police.

OBJECTIF QUANTITATIF

Pas d'objectif quantitatif.

MOYENS MATÉRIELS

Guide « Gestion des dépôts sauvages comment faire ? ».

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme du guide
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en ligne du guide

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

Coût humain.

COMMUNICATION

Transmission du guide dématérialisé par email et mise en ligne sur le site Internet du SMICTOM/site Internet Prévention.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités
- › Syndicats de traitement
- › Signataires de la charte « Propreté en Forêt et Lisière » (Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, Association « Les Amis de la Forêt de Fontainebleau », Office National des Forêts, Réserve de Biosphère de Fontainebleau Gâtinais, SMITOM-Lombric, Département de Seine-et-Marne, associations signataires du « cahier noir »)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	› Révision du guide et diffusion
2026	
2027	
2028	› Éventuelle révision annuelle et diffusion
2029	
2030	

Temps forts :

- › Opération #foretpropre (mars)
- › World Clean Up Day (septembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de guides transmis/téléchargés
- › Évolution du nombre de dépôts enlevés et des tonnages collectés par an



Axe 4

RÉDUIRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

ACTION 1

Promouvoir les solutions pour éviter les dépôts sauvages

SOUS-ACTION 4

Inciter les particuliers à récupérer les bons de dépôt en déchèterie auprès des professionnels



GISEMENT CIBLÉ
Dépôts sauvages



PUBLIC CIBLÉ
Grand public

Contexte

ENJEUX

Les travaux réalisés pour le compte des particuliers peuvent être la cause de dépôts sauvages qui pourraient être évités en s'assurant que les déchets ont bien été déposés en déchèterie.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Rappeler aux habitants les conséquences des dépôts sauvages (impact sur l'environnement, coût pour la collectivité...) et les informer du fait qu'ils sont responsables en cas de dépôts sauvages issus de travaux réalisés pour leur compte.

Mise en œuvre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Établir une note, à l'attention des particuliers, diffusée via les services urbanismes des mairies dans le cadre des documents préalables aux travaux.

OBJECTIF QUANTITATIF

Pas d'objectif quantitatif.

MOYENS MATÉRIELS

Note à l'attention des particuliers entreprenant des travaux et diffusée via les services urbanismes des mairies.

MOYENS HUMAINS

- › 1 chargé de prévention des déchets pour coordonner l'action et en assurer le suivi
- › 1 chargé de communication et/ou assistant communication pour la mise en forme de la note

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

MOYENS FINANCIERS

Coût humain.

COMMUNICATION

Transmission de la note dématérialisée par email.

PARTENAIRES/RELAIS

- › Communes et intercommunalités
- › Syndicats de traitement
- › Signataires de la charte « Propreté en Forêt et Lisière » (Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, Association « Les Amis de la Forêt de Fontainebleau », Office National des Forêts, Réserve de Biosphère de Fontainebleau Gâtinais, SMITOM-Lombric, Département de Seine-et-Marne, associations signataires du « cahier noir »)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

2025	
2026	› Rédaction et diffusion de la note
2027	
2028	
2029	› Éventuelle mise à jour et rediffusion de la note
2030	

Temps forts :

- › Opération #foretpropre (mars)
- › World Clean Up Day (septembre)

Résultats

SUIVI ET ÉVALUATION

- › Nombre de communes relayant la note
- › Nombre de notes diffusées via les communes
- › Évolution du nombre de dépôts enlevés et des tonnages collectés par an



BUDGET PRÉVISIONNEL

Axe 1

ACTION 1	10 500 €	
ACTION 2	8 000 €	
ACTION 3	3 000 €	
ACTION 4	26 500 €	
ACTION 5	1 147 600 €	
ACTION 6	483 147 €	
		1 678 747 €

Axe 2

ACTION 1	43 000 €	
ACTION 2	29 800 €	
ACTION 3	14 500 €	
ACTION 4	9 500 €	
ACTION 5	500 €	
ACTION 6	5 500 €	
		102 800 €

Axe 3

ACTION 1	8 000 €	
ACTION 2	20 500 €	
ACTION 3	3 000 €	
		31 500 €

Axe 4

ACTION 1	12 800 €	12 800 €
----------	----------	-----------------

POUR 6 ANS	1 825 847 €
PAR AN	304 308 €
PAR HABITANT ET PAR AN	2,896 €

III - L'organisation de la gouvernance du PLPDMA

SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

Indicateurs

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. C'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- › pour en mesurer l'état d'avancement ;
- › afin d'en apprécier ses impacts réels ;
- › afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions ;
- › pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Les indicateurs seront développés à 2 niveaux :

- › des indicateurs globaux du programme lui-même ;
- › des indicateurs pour chacune des actions.

Il est proposé les 3 indicateurs globaux suivants, qui seront suivis annuellement :

- › le taux d'évolution des DMA en kg/hab/an (en % depuis 2010), afin de répondre à l'objectif réglementaire de -15% de DMA en kg/hab en 2030 par rapport à 2010 ;
- › le nombre d'ETP de l'équipe projet ;
- › le budget alloué au PLPDMA.

Chaque action possède un ou plusieurs indicateurs (détaillés dans les fiches actions), qui seront calculés une fois par an pour présentation à la CCES et comparés à l'objectif fixé.

Gouvernance

La CCES est la garante du bon déroulement du PLPDMA. Elle sera réunie au moins une fois par an pour que lui soient présentés par les services du SMICTOM le bilan de l'année écoulée. Cela permettra d'évaluer le programme décliné sur 6 ans et de convenir de façon concertée des perspectives de l'année à venir en réajustant si nécessaire les actions.



photo : polina-tankilevitch

GLOSSAIRE

ADEME :

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AGEC (loi) :

Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

AMAP :

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

BAL :

Boîte aux lettres

BGV :

Beauce Gâtinais Valorisation

C1, C2... :

Correspond à la fréquence de collecte. On parle par exemple de C1 pour une collecte de déchets hebdomadaire et de C2 pour 2 collectes par semaine

CAPF :

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

CCAS :

Centre Communal d'Action Sociale

CCBRC :

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

CCES :

Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CCI :

Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CCMSL :

Communauté de Communes Moret Seine et Loing

CS :

Collecte sélective

DEEE :

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DMA :

Déchet Ménagers Assimilés

ECT :

Extension des Consignes de Tri

FREC :

Feuille de Route pour l'Économie Circulaire

LOMBRIC (SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais) :

« Les Ordures Ménagères Bien Recyclées, Incinérées ou Compostées »

LTECV (loi) :

Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Matrice AFOM :

Matrice Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces

MODECOM :

MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères

NOTRe (loi) :

Nouvelle Organisation Territoriale de la République

ONF :

Office National des Forêts

OMA :

Ordures Ménagères et Assimilés

OMr :

Ordures Ménagères résiduelles

PAP :

Porte à Porte

PAV :
Point d'Apport Volontaire

PNRGF :
Parc naturel Régional de Fontainebleau
et du Gâtinais Français

PLPDMA :
Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD :
Plan National de Prévention des Déchets

PRGPD :
Plan Régional de Prévention
et de Gestion des Déchets

SEM :
Société d'Économie Mixte

SERD :
Semaine Européenne de Réduction
des Déchets

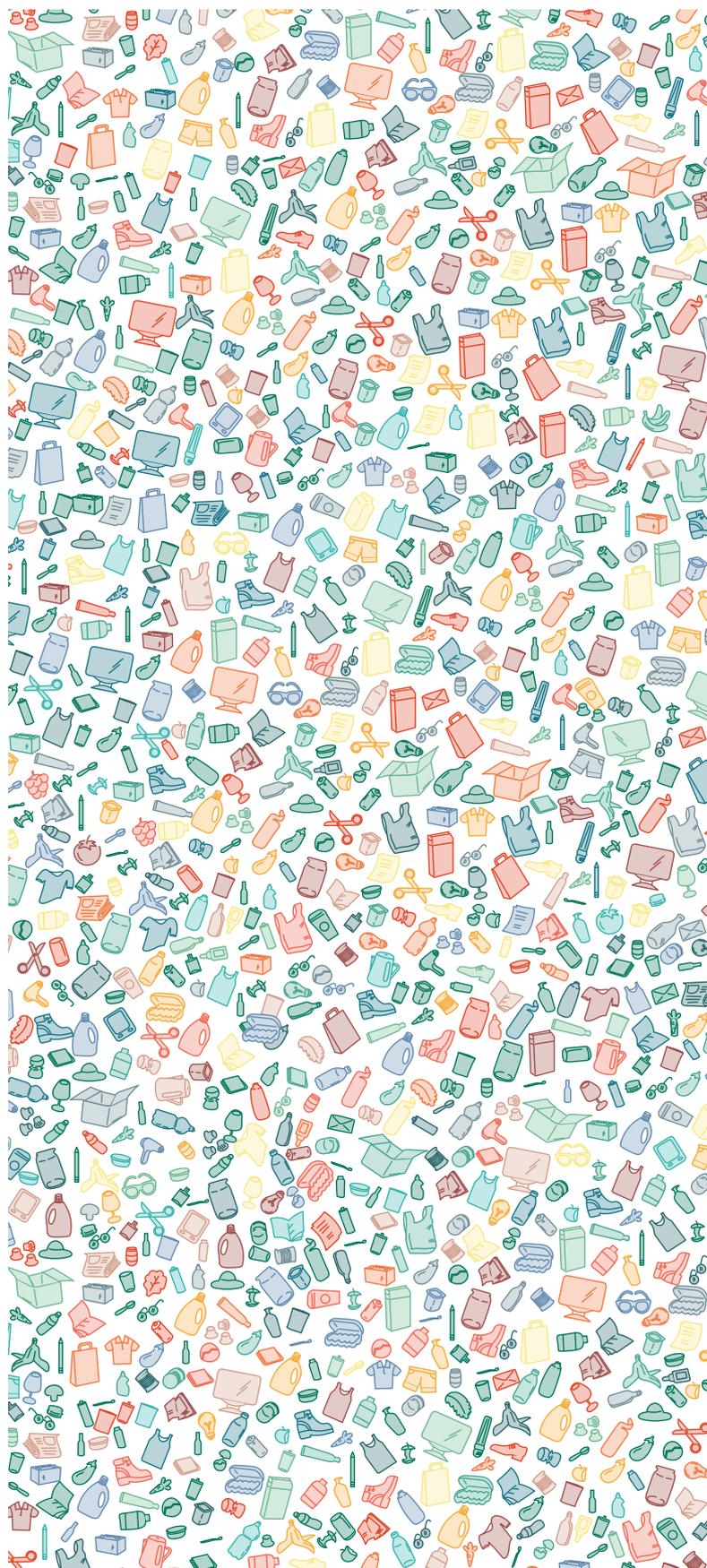
SMICTOM :
Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte
et Traitement des Ordures Ménagères

SMITOM :
Syndicat Mixte Intercommunal
de Traitement des Ordures Ménagères

SPGD :
Service Public de Gestion des Déchets

TEOM :
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC :
Textiles d'habillement, Linge de maison
et Chaussures



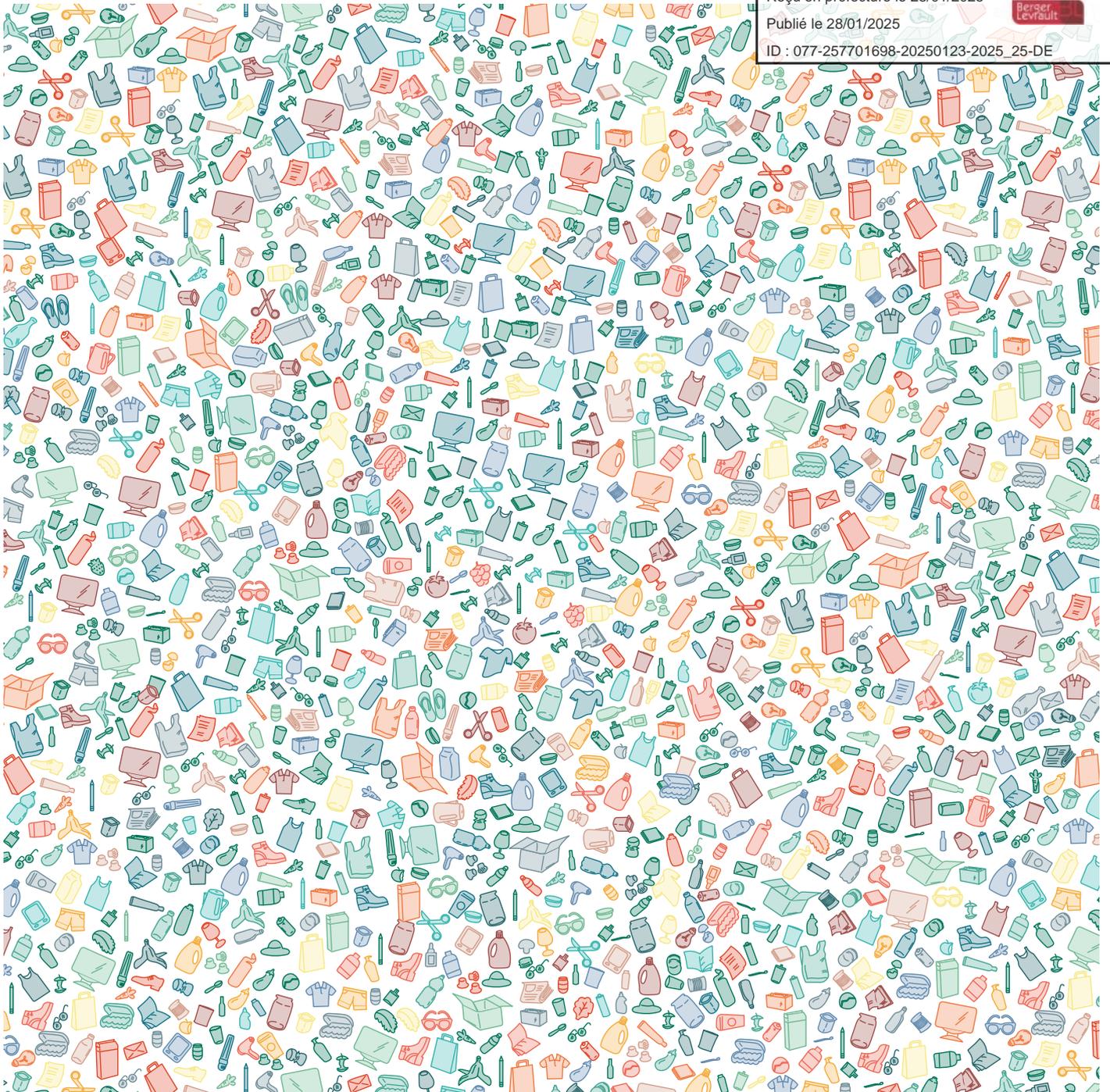
Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 077-257701698-20250123-2025_25-DE

Berger
Levrault



SMICTOM de la Région de Fontainebleau

0800 133 895

Appel gratuit

56 route de Bourgogne
Veneux-Les Sablons
77250 Moret-Loing-et-Orvanne

prevention@smictom-fontainebleau.fr

www.smictom-fontainebleau.fr
www.lasolutioncestvous.fr

 @smictomfontainebleau




SMICTOM
de la Région de Fontainebleau